

MANIPULATIONS DANS NOTRE CADRE CONSTITUTIONNEL DÉFECTUEUX



**Comprendre les techniques juridiques
et hypnotiques pour sortir du joug**

Marie Joseph

Manipulations dans notre cadre constitutionnel défectueux

Auteure : Marie Joseph

Éditions du Grand Héron
Châteauguay (Québec),

Juillet 2024.

ISBN : 978-2-9816460-4-0 (PDF)

Dépôt légal :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Table des matières

INTRODUCTION	5
1- LE PROBLÈME	7
Mise en contexte	9
Problèmes juridiques irrésolus	11
Mentalisme mystificateur.....	14
2- MODES OPÉRATOIRES	41
Les phénomènes observés.....	43
Dangers de l'hypnose non sollicitée	45
Ce que dit la science au sujet de l'hypnose.....	51
Tableau des caractéristiques de l'expérience hypnotique.....	52
Se protéger de la mise en transe non sollicitée	57
Comprendre la manipulation psychologique	60
Induction de dépendance par l'emprise	63
3- INNOVER POUR PROCURER DES RECOURS.....	69
Étude de la situation.....	71
Besoin d'améliorer les protections constitutionnelles	73
Besoin de recherche-action-formation	75
Analyse sous l'éclairage des RIDU	77
Questions qu'il est légitime de nous poser	90
Hypothèse de la motivation activiste	92
Besoin d'aveux.....	94
Armistice et amnistie	96

4- SOUTENIR LES VICTIMES SURVIVANTES	99
Les impacts des sévices juridiques	101
Besoins de réparation	111
Besoins de réhabilitation.....	112
Événements à clarifier.....	116
Corrections requises des cadres étatiques	132
CONCLUSION.....	139
SOURCES.....	141

INTRODUCTION

Dans les pages qui suivent, je témoigne du fait que mes proches et moi sommes visés par deux types de manipulations nocives tandis qu'un cadre constitutionnel défectueux s'applique au Québec.

Nous sommes affectés par des agressions juridiques à répétition ainsi que par de l'hypnose non sollicitée.

Je vais commencer par donner des exemples de la manière dont ces abus de pouvoir et ces violations de droits fondamentaux se manifestent.

Puis j'expliquerai quels modes opératoires utilisent les personnes qui nous les infligent.

J'appliquerai ensuite une méthode inspirée des règles impératives de droit universel pour enseigner comment nous pourrions ensemble faire cesser ces sévices.

Finalement, j'expliquerai les réparations et les réhabilitations que requièrent les personnes qui en sont plus particulièrement visées ainsi que l'ensemble de la collectivité.

1- LE PROBLÈME



Me Crocoportun



Me Verreux



Me Vilrequin



Me Fin Renard



Me Ratoureux

Les marchands de justice (1)

Mise en contexte

Nous subissons des problèmes juridiques s'étant avérés jusqu'ici impossibles à résoudre.

Ils résultent d'abus de pouvoir préjudiciables que j'ai rapportés aux autorités dans l'espoir d'être aidée pour les faire cesser et pour obtenir les réparations et les réhabilitations nécessaires, mais malheureusement sans succès.

Étant donné les dénis de justice et l'incapacité d'avoir accès à des enquêtes compétentes, les abus de pouvoir préjudiciables s'accumulent et s'aggravent tandis qu'ils impliquent plusieurs institutions et agents étatiques.

Ils se transforment ainsi en des violations de droits fondamentaux dont je témoigne depuis plus de 12 ans.

Pour avertir mes concitoyens de ce qui se passe et tenter de mobiliser leur intervention protectrice, j'ai participé à la fondation d'une maison d'édition spécialisée dans la protection des droits fondamentaux.

Celle-ci se transforme graduellement en un centre de recherche et en une organisation de bienfaisance...

D'autre part, je subis des manipulations par l'hypnose et le mentalisme.

Cela me déconcerte parce que j'ai du mal à distinguer le vrai du faux – le possible de l'impossible – relativement à des événements importants de ma vie.

Ces manipulations sont des abus de pouvoir préjudiciables dont je témoigne et que j'aimerais pouvoir éclaircir en obtenant des aveux des personnes qui nous les infligent.

Les gens qui accueillent mon témoignage doivent être disposés à étudier l'utilisation vicieuse de l'hypnose et du mentalisme à des fins de manipulation psychique.

Celle-ci implique qu'un individu se soit immiscé dans ma vie à certains moments sans que je sache qu'il s'agissait de lui.

J'ai donc vécu des événements m'ayant amenée à rencontrer des personnes qui n'étaient pas celles que je pensais.

Je crois que l'hypnotiseur mentaliste qui me tient sous son emprise est un avocat s'étant présenté à moi sous différentes identités depuis l'année 1999.

J'ai notamment senti sa présence à quelques reprises depuis le mois d'octobre 2023.

Cela semble survenir en conséquence du fait que je me suis plainte auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de son implication probable dans les problèmes juridiques et institutionnels que j'expérimente.

Problèmes juridiques irrésolus

Ma famille et moi sommes particulièrement visées par les abus de pouvoir préjudiciables qu'ont perpétrés des personnes opportunistes ayant profité de notre position de vulnérabilité circonstancielle pour acquérir des biens et des privilèges outranciers à nos dépens ou pour autrement nous nuire.

Ces outrages sont aggravés par l'incapacité ou par le manque de volonté des agents étatiques de les faire cesser. Il en résulte une série de très graves préjudices.

Les impacts pour ma famille comprennent des fraudes immobilières en ce qui concerne notre chalet familial. Ces fraudes immobilières – impliquant des juristes et d'autres agents étatiques – nous ont privés de la jouissance sereine de nos propriétés au bord du fleuve pendant plusieurs années et elles ont provoqué entre nous de multiples discordes devenues impossibles à résoudre sans aide extérieure.

Ces conflits ont dégénéré en des bris relationnels parce que plusieurs membres de notre famille croyaient naïvement que tout n'était pas fait comme il le faut pour résoudre les problèmes rencontrés et nous le reprochaient.

Ces personnes ont rompu leurs liens avec moi ainsi qu'avec notre mère âgée aujourd'hui de 96 ans dont je prends soin.

Les abus de pouvoir que j'ai plus personnellement subis incluent mon expulsion abusive d'un double programme d'études universitaires de perfectionnement en sciences infirmières, en conséquence du fait que j'ai dû signaler de sérieux problèmes

d'éthique en enseignement et en recherche, incluant l'utilisation abusive d'humains et de la promotion idéologique contestable.

Cette plainte a été traitée de façon absurde et oppressive par la direction de l'université, et il en a résulté le blocage de ma réintégration dans les programmes d'étude ainsi que le bris de ma carrière.

Depuis plusieurs années, je ne parviens plus à obtenir un revenu décent pour mon travail tandis que je suis obligée de me consacrer entièrement à développer une organisation bienfaitante pour protéger les droits fondamentaux.

Ce sont ces circonstances qui m'amènent à contribuer à la fondation du Centre de recherche du Grand Héron.

J'ai besoin de réparations pour la perte de salaire, les dépenses, les ruines patrimoniales et les autres souffrances que j'ai subies parce que j'ai été forcée de prendre de multiples mesures pour tenter de mettre fin aux abus de pouvoir destructeurs qui me visent intensément et qui impliquent de puissants dirigeants institutionnels et agents de l'État.

Je diminue mes interactions pour ne pas subir de nouveaux problèmes desquels je ne parviendrais pas à me protéger... En restant davantage chez moi, j'évite de m'exposer à des conflits qui s'ajouteraient à ceux que je subis déjà et qui demeurent irrésolus.

Je prends soin de ma mère et j'arrive à m'acquitter des comptes avec le loyer qu'elle me verse plutôt que de le payer à une résidence pour personnes âgées ou à un centre hospitalier de soins de longue durée.

Je suis systématiquement privée de loisirs tandis que je me consacre sans relâche à l'importante mission consistant à développer le Centre de recherche du Grand Héron pour protéger les droits fondamentaux en connaissance de leur violation.

Ce travail implique de créer un dispositif de formation efficace pour enseigner à nos concitoyens ce que sont les droits fondamentaux et comment surviennent leurs violations tandis que des abus de pouvoir préjudiciables sont perpétrés dans nos cadres constitutionnels problématiques et impliquent la participation d'agents étatiques.

Cette prise de conscience se fait inégalement d'un citoyen à l'autre puisqu'elle dépend entre autres de l'importance des atteintes personnelles à la protection fondamentale et à la capacité que subissent les gens.

Mentalisme mystificateur

Depuis l'automne dernier, je prends conscience d'être visée par de l'hypnose et du mentalisme non sollicités.

Cela fait surgir en moi des émotions qui m'empoisonnent la vie au quotidien. Je suis perturbée par de la souffrance, de l'insécurité et des chambardements émotionnels.

J'ai de la difficulté à comprendre ce qui m'est arrivé à différentes périodes charnières de ma vie. Je ne sais plus à qui j'ai eu affaire, et cela m'inquiète beaucoup.

C'est après la visite d'une personne envoyée chez moi par notre compagnie d'assurance habitation à l'automne 2023 que j'ai commencé à me poser des questions sur ce qui m'est arrivé lors de la grossesse que j'ai vécue en 2008 et qui s'est terminée par un avortement alors que j'étais âgée de 38 ans.

Je me demande qui a été envoyé par la compagnie d'assurance, car cette personne m'a fait vivre des émotions très désagréables. Je croyais avoir affaire à une femme et c'est d'ailleurs un nom féminin que j'ai inscrit dans mon agenda (Véronique, visite du lundi 6 novembre 2023, 13 h 30).

Lorsque cette personne est arrivée chez moi, elle m'a demandé de lui résumer ce qui s'est passé dans le dossier d'assurance, et j'ai répliqué : « C'est un peu compliqué... N'avez-vous pas lu le dossier ? »

La personne me semble avoir étonnamment répondu : « Je sais que tu dis cela parfois à des juges... »

Je me rappelle aussi qu'au début de l'entretien, la personne envoyée par la compagnie d'assurance m'a tendu mon téléphone cellulaire en me demandant d'entrer mon code pour le débloquent.

Sur la défensive et peut-être déjà légèrement hypnotisée, j'ai dit : « Vous voulez avoir mon NIP de la caisse ? »

Et la personne a répondu : « Non, le code du téléphone seulement. Je ne te demande pas ton NIP aujourd'hui, mais tu pourras le donner à ta fille. »¹

J'ai obtempéré en faisant le code deux fois à la demande de la personne pendant qu'elle regardait. Elle a ensuite installé un programme de dictaphone et l'a activé.

À quelques reprises, elle a mis en marche puis arrêté le dictaphone ainsi que fait des retours en arrière, comme pour me montrer qu'elle nous enregistrait et qu'elle effectuait parfois la censure de ce qui était dit.

À un certain moment, la personne m'a donné un bec sur la bouche... Cela m'a choquée de la part d'une envoyée de la compagnie d'assurance en même temps que de la part d'une femme.

J'ai réagi en crachant et en m'exclamant :

¹ À noter que je n'ai pas de fille.

*Wouah... Qu'est-ce que c'est ça ?
Qu'est-ce que vous faites là ?*

Ensuite, la personne, dont je ne comprenais plus si elle était une femme ou un homme, a ri en même temps qu'elle m'a de nouveau embrassée sur la bouche.

J'ai réagi encore en crachant et en criant, apeurée :

*Ah... Qu'est-ce que c'est ça ?
Wouah... Le COVID...
Ah... Qui est là ?*

Ce à quoi l'hypnotiseur a répliqué :

C'est fini le COVID.

Ayant reconnu un homme que j'ai déjà vu, j'ai essayé de crier, mais aucun son ne sortait au début...

Ah... Au secours... AU SECOURS !

Je lui ai ensuite demandé :

Mais qu'est-ce que tu fais ici ?... Comment ça se fait qu'ils t'aient laissé venir ici ? Es-tu venu pour me faire du mal ?... Qui t'a envoyé ici ? Suis-je en danger ?...

Est-ce que je dois appeler la police ?... Oh... Je ne pourrais même pas... Comment faire ?... Qu'est-ce que tu veux ?

J'ai ensuite pleuré abondamment tandis que cette personne m'a raconté quelque chose ayant rapport avec l'avortement que j'ai subi en 2008.

L'hypnotiseur m'a amenée à croire que l'embryon était de sexe féminin. Et je me souviens d'avoir beaucoup souffert en entendant ce qu'il me racontait...

Je me rappelle lui avoir demandé, en larmes : « Qu'est-il arrivé à la petite ? Qui l'a portée ? », sans obtenir de réponse.

J'ai ensuite traité l'hypnotiseur de « misogynne » et je lui ai demandé comment il pouvait imposer des épreuves comme celle-là aux femmes qu'il prétendait aimer.

Mes sanglots ont été arrêtés par le fait que l'hypnotiseur m'a soudainement rendue somnambule.

J'ai conscience de la posture que j'avais : ma face était crispée en souffrance et je regardais l'hypnotiseur.

Je me souviens d'avoir refusé de me soumettre aux ordres qu'il me donnait d'un ton dur en lui répliquant que je ne voulais pas lui obéir et être traitée comme une femme voilée ou une esclave.

Puis j'ai obéi lorsqu'il m'a commandé d'un ton plus doux de regarder vers le bas pour mieux me sentir. Le fait d'obtempérer à cet ordre m'a procuré une détente de quelques secondes.

Tandis que la personne envoyée par la compagnie d'assurance (l'hypnotiseur) s'est levée pour partir, je me souviens d'avoir dit, alors que j'étais encore étouffée par des sanglots :

*Qui que vous soyez, aidez-moi maintenant...
Cessez de me nuire... Aidez-moi, car je ne
parviens à rien toute seule...*

*Il faut nous aider à réparer la maison et son
infiltration d'eau. Il faut nous aider pour tout le
reste aussi...*

*Aidez-nous, je vous en prie... C'est invivable tout
ça... Être poussée à la déchéance et la ruine...
Tout ça !*

L'envoyé de la compagnie d'assurance a répondu qu'il faudra voir ce que le « service à la clientèle » décidera de faire.

J'ai dit que j'avais déjà tout essayé, y compris auprès du service à la clientèle de la compagnie d'assurance, mais sans parvenir à être aidée.

J'ai supplié la personne d'enclencher l'aide de son côté.

Visite des filles de la construction

La visite de l'hypnotiseur sous les traits d'une personne envoyée par la compagnie d'assurance habitation a été précédée de quelques semaines par une autre visite ayant mis en scène deux vendeuses venues me proposer l'assainissement et l'isolation du grenier.

L'une des deux est allée dans le comble (dont l'entrée se trouve dans ma chambre) tandis que l'autre surveillait l'échelle.

Lorsqu'elle est descendue du grenier après son inspection, la plus âgée m'a demandé de m'asseoir sur mon lit et de regarder un tableau sur le mur.

J'ai alors eu la vague impression d'être hypnotisée et de me trouver en présence d'un homme que j'ai connu.

Il m'a demandé d'expliquer à qui le tableau me faisait penser. J'ai répondu « à ma mère, puisque nous y sommes dessinées ». J'ai aussi dit « à mon frère André puisque c'est lui qui a fait le voyage en Espagne avec la photo qui a été utilisée pour faire le dessin en 1974 ».

L'hypnotiseur m'a alors dit : « Je ne savais pas que tu avais un frère qui s'appelait aussi André ». Puis il m'a demandé ce que faisait mon frère maintenant. J'ai répondu qu'il est décédé en 2012 du cancer.

L'hypnotiseur m'a offert ses condoléances et il m'a demandé : « Y a-t-il d'autres personnes proches de toi qui sont décédées ? »

Ce à quoi j'ai répondu : « Mon père en 2011 et ma voisine de la maison jumelée en 2013 ».

Il a ajouté : « Je suis désolé, Marie, de ne pas avoir été là pour toi en ces moments difficiles ». Puis il a demandé à son accompagnatrice si elle avait des questions pour moi. Une voix de jeune femme m'a alors demandé : « Es-tu déjà allée en Espagne ? »

Nous nous sommes ensuite déplacées dans la cuisine et c'est la fille plus jeune qui a continué de me parler. Elle a dit qu'elle avait un peu froid et je leur ai alors offert des tisanes.

La jeune fille m'a ensuite complimentée sur mon chandail, ce qui m'a rendu un peu mal à l'aise puisque je le sentais trop serré. J'ai dit « Il est un peu serré, je ne le mets qu'à l'intérieur... heureusement, nous sommes entre filles. »

Puis j'ai essayé de voir pour quel chandail j'étais complimentée en penchant ma tête pour en apercevoir le logo et j'ai dit :

C'est un chandail d'Option nationale... Puisque vous l'aimez, vous êtes probablement du bon monde et je pourrais vous encourager en étant votre cliente.

Tandis que la plus jeune choisissait les sachets de tisane, la fille plus âgée m'a demandé quelle était ma sorte de thé vert préférée. En ouvrant l'armoire, j'ai répondu « du thé vert au jasmin ». J'ai alors eu l'impression qu'elle savait que j'aimais cette sorte de thé et que j'allais répondre cela.

L'hypnotiseur (la fille plus âgée) m'a ensuite demandé s'il y avait des choses qui me préoccupaient en ce moment en rapport, par exemple, avec mes animaux.

J'ai répondu que je me préparais à faire euthanasier ma chatte de 18 ans qui est malade et qui urine hors de sa litière depuis un an.

La jeune fille m'a alors étonnamment demandé si le fait de faire euthanasier ma chatte était pour moi comparable à un avortement.

J'ai été un peu choquée par cette question et j'ai répondu :

Non, l'avortement est quelque chose de plus sérieux, d'exceptionnel, que les gens essaient d'éviter... Tandis que l'euthanasie d'un chat est quelque chose d'assez courant, que les propriétaires d'animaux s'attendent à devoir faire un jour.

Elle m'a demandé si je m'étais déjà fait avorter, ce à quoi j'ai refusé de répondre.

La fille plus âgée est alors intervenue en disant « reformuler la question » et elle m'a demandé ce que je pensais de l'avortement.

J'ai répondu que ce n'est pas une décision prise à la légère par les femmes, qu'il s'agit d'un choix qu'elles font du fait d'être principalement concernées et qu'on doit leur faire confiance.

J'ai exprimé être pour l'avortement. Puis j'ai dit être pour d'autres solutions aussi, comme l'adoption, lorsque cela est envisageable.

J'ai précisé qu'en tant qu'infirmière ayant exercé en milieu autochtone, j'ai souvent soutenu des personnes ayant eu à prendre ce genre de décisions difficiles.

La fille plus âgée a fait valoir que les hommes aussi étaient concernés par le choix d'avorter ou pas, que parfois il fallait faire confiance en leur jugement à eux...

J'ai alors manifesté ma surprise d'entendre une femme prendre ainsi position pour les hommes... Et j'ai ajouté que je suis personnellement inquiète du pouvoir grandissant qu'ont les hommes sur les grossesses des femmes depuis que des tests génétiques sont devenus accessibles et leur permettent de revendiquer des droits de paternité avec tout le contrôle associé.

J'ai donné l'exemple d'une femme pouvant aujourd'hui tomber enceinte d'un homme qui omet de lui dévoiler des informations cruciales, et être éventuellement amenée à devoir avorter pour se protéger de l'emprise exercée sur elle.

Nous avons parlé de la série qui venait de passer à la télévision sur l'affaire Chantale Daigle et Jean-Guy Tremblay. J'ai dit que je trouvais que cette série avait bien couvert le sujet. J'ai ajouté avoir vécu à cette époque-là et avoir connu ce contrôle auquel les femmes risquaient d'être assujetties tandis que l'avortement n'était pas encore légalisé.

La fille plus jeune m'a demandé pourquoi les femmes choisissent l'avortement.

J'ai répondu que ce pouvait être dans un contexte de domination malsaine, de violence et de tricherie, parce qu'une femme tombe

enceinte d'une personne qu'elle ne connaît pas assez et découvre un peu plus tard être objet de maltraitance et de contrôle invivable.

La jeune fille qui buvait son thé m'a ensuite demandé si j'aimerais qu'ils viennent faire les rénovations. J'ai répondu que cela m'enlèverait une épine du pied s'ils pouvaient effectuer le travail correctement puisque j'ai eu depuis plusieurs années de la difficulté à avoir l'aide d'entrepreneurs honnêtes et compétents.

Pendant ce temps, la fille plus âgée ne parlait pas et semblait affairée à rédiger le contrat pour les services de rénovation.

Elle m'a finalement proposé une estimation de travaux s'élevant à 8000 \$ qui incluait « tout », mais elle disait toutefois ne pas pouvoir me procurer de copie écrite du contrat.

J'ai répondu que je ne pouvais pas accepter de choses louches sans contrat puisque j'ai déjà eu bien assez de problèmes par le passé.

Il me faut un contrat détaillé, quelque chose de clair...

Tandis que les visiteuses ont quitté mon domicile, la plus jeune m'a dit que je pouvais boire la tisane laissée par l'autre sur la table... que cela était bon pour ma santé, mais que je n'étais pas obligée.²

² Il est possible que l'hypnotiseur ait été seul. Le fait que les deux personnes ne conversaient pas spontanément me le laisse penser ainsi que le fait qu'une seule tisane ait été bue.

L'entreprise de systèmes intérieurs

Dans les semaines qui ont suivi la visite des filles de la construction, je suis parvenue à obtenir qu'un entrepreneur en systèmes intérieurs vienne vérifier l'état d'imperméabilité de la toiture et effectuer les travaux de gypse.

Un jeune homme appelé Sébastien est passé quelques fois avant de me mettre en contact avec un autre appelé Danic, qui a éventuellement agi comme « sous-traitant ».

Lors d'au moins deux visites de Sébastien, j'ai eu l'impression d'avoir affaire à l'hypnotiseur.

La première fois, c'est arrivé lorsqu'il est venu me demander si je voulais qu'il prépare une facture pour l'assureur ou si je préférais payer autrement, voire ne pas payer du tout...

J'ai été étonnée de cette proposition ambiguë que je ne comprenais pas bien, et je lui ai dit qu'il me fallait une facture.

J'ai remarqué qu'un adolescent l'attendait dehors en ce vendredi où il y avait grève d'enseignants.

Nous sommes descendus dans le sous-sol pour chercher un appareil de mesure électronique que Danic disait avoir possiblement oublié chez moi.

Tandis que nous étions dans le sous-sol, l'homme qui m'apparaissait être Sébastien a demandé à voir mes outils. Cela m'a surprise, car je croyais que les entrepreneurs fournissaient tous les outils nécessaires.

J'ai encore eu l'impression d'avoir été sous hypnose en présence de cette personne se faisant appeler Sébastien lorsqu'il est revenu quelques jours plus tard et qu'il a examiné à ma demande un coin humide de ma chambre afin d'établir comment le gypse abîmé pourrait être réparé.

Dans ces deux situations, j'ai senti une présence plus proche qu'un lien professionnel.

Lorsque nous étions dans ma chambre, je me souviens d'être tombée sur mon lit ou d'y avoir été projetée et d'avoir eu de la difficulté à me relever.

Lors des visites faites par le sous-traitant Danic, j'ai eu à certains moments l'impression que le temps était suspendu.

Un jour où nous étions dans le grenier, je pense m'être trouvée près de lui tandis qu'il me demandait « Vois-tu que je porte des lunettes ? » Je me souviens de lui avoir répondu : « Ce sont peut-être des lunettes de sécurité ? »

Ensuite, je pense qu'il a placé ces lunettes sur mon visage tandis que je me plaignais de ne plus bien le voir et qu'il me faisait observer que c'était peut-être à cause de la buée.

Une autre journée, j'ai vu Danic s'adresser à ma mère et obtenir d'elle ce commentaire : « Ah, tu es revenu ? » Cela laissait étonnamment entendre qu'ils s'étaient déjà rencontrés.

Une fois que les travaux de rénovation du salon ont été terminés, la personne se présentant comme Danic est revenue me visiter pour estimer le coût d'autres travaux que je souhaite faire au sous-sol.

Je lui ai expliqué que j'aimerais installer un plancher chauffant, fermer un mur et aménager un plafond suspendu dans la partie centrale.

J'ai eu l'impression à un moment donné que celui qui se faisait appeler Danic m'a fait balancer en avant puis en arrière comme pour faciliter une induction hypnotique.

J'ai lu dans un livre sur l'hypnose que le fait d'obtenir qu'une personne fasse cela peut faciliter la suggestion.

Lors de cette visite, la personne prétendant être Danic a réclamé que j'aie lui chercher un instrument de mesure.

Tandis que je lui ai demandé s'il voulait avoir une « règle » ou un « mètre », il m'a semblé qu'il a fait un commentaire pour relever que ces deux mots ont un caractère juridique.

Il a ensuite commencé à faire un plan à l'échelle qu'il m'a suggéré de compléter pour que les travaux souhaités puissent être estimés.

Il m'a aussi conseillé d'égaliser le solage avec du ciment pour y mettre le plancher chauffant.

Hypnose de rue

Quelques semaines avant Noël, un soir où j'étais occupée à égaliser la dalle du sous-sol avec une couche de ciment, j'ai entendu le carillon de la porte.

J'ai laissé mon travail en plan pour aller répondre, mais je n'ai vu personne.

J'ai pourtant été attirée dehors et j'y suis restée quelques minutes en t-shirt tandis qu'une personne que j'étais incapable de voir m'entourait.

Cette personne m'a demandé de deviner qui elle était, et j'ai alors récité des noms tandis qu'elle entretenait la conversation en m'encourageant à continuer...

Est-ce que c'est André ?

Peut-être...

Comment te sentirais-tu si c'était lui ?

Je ne sais pas... J'aurais peur...

Peur de quoi ?

Peur qu'il me tue... Est-ce que c'est André ?

Non, je ne suis pas André... Qui d'autre pourrai-je être ?...

Et j'ai récité des noms de personnes qui auraient pu me surprendre ainsi, quoique la chose eut été peu probable...

J'ai nommé quelques autres anciens chums, mes frères, mes neveux, des amis...

Même si j'avais l'impression de reconnaître une voix d'homme et de sentir une présence masculine, j'ai aussi proposé des noms féminins – notamment ceux de mes trois sœurs qui ne nous parlent malheureusement plus dans le contexte des sévices juridiques subis.

Le mentaliste m'a dit :

Pense à quelqu'un avec qui tu as vécu quelque chose d'intense... Il y a des hommes avec qui tu as vécu intensément, n'est-ce pas ?... Cela a pu être positif ou négatif... Peut-être un genre d'agression ?... Ou des événements qui avaient à la fois de l'agréable et du désagréable...

J'ai alors dit le prénom de l'homme duquel je crois être tombée enceinte, puis m'être fait avorter...

L'hypnotiseur m'a demandé si j'aimerais être en contact avec cet homme, ce à quoi j'ai répondu :

*Oh non... J'aurais peur...
Peur de quoi ?
Peur qu'il revienne... Je ne veux pas de problèmes... Je me suis arrangée pour qu'il sorte de ma vie parce qu'il me faisait peur !*

L'hypnotiseur m'a dit qu'il n'était pas Leo, mais que c'était la personnalité de cet homme qui se rapprochait le plus de la sienne.

Il m'a ensuite demandé de visualiser les organes sexuels de deux hommes, celui duquel je me suis fait avorter et celui avec lequel

j'avais vécu une relation intense au cours de laquelle il y avait eu un vice de consentement à cause de l'hypnose.

Puis il m'a demandé s'il ne s'agissait pas finalement du même organe...

Je me suis exclamée en disant :

*Ah mon dieu... Peut-être...
Mais qu'est-ce que ça veut dire ?*

J'ai ainsi reformulé la suggestion qu'il me faisait :

*L'anglophone de l'Ontario que j'ai rencontré à
Cuba et l'avocat du Québec seraient la même
personne ?*

C'est ce que le mentaliste me suggérait en m'amenant à réaliser d'autres choses qu'ils avaient en commun en ce qui me concerne...

Il m'a demandé de me souvenir des voyages que nous avons faits ensemble à Cuba, en Hollande et à Niagara ainsi que d'envisager que Leo m'ait parlé en français à certains moments.

J'ai alors fait le lien avec l'avortement que j'ai subi en mars 2008 et je lui ai demandé si je serais alors tombée enceinte de l'avocat.

J'ai manifesté mes regrets et ma tristesse au sujet de cette situation. J'ai expliqué que je ne pouvais pas comprendre ce qui m'arrivait puisqu'en ce temps-là je ne croyais pas à l'hypnose.

J'ai dit avoir commencé à prendre conscience du fait que l'hypnose existe lors de la rencontre que j'ai eue avec l'avocat dans la cafétéria d'un palais de justice à Montréal vers le mois de mai 2012.

Je l'avais alors recontacté pour lui demander de m'aider à démystifier les problèmes juridiques invivables dans lesquels ma famille et moi étions enlisés...

Lors de cette rencontre de 2012, j'avais notamment demandé à l'avocat s'il avait quelque chose à voir avec nos problèmes juridiques.

Je lui ai aussi rappelé qu'au moment de la relation que nous avons eue en 1999, il avait promis de me procurer des « services juridiques à vie », à moins qu'il n'ait plutôt parlé de « sévices juridiques » ...

Étant donné ma situation désespérée, je lui demandais d'honorer ses engagements à mon endroit.

L'avocat m'a alors montré son jonc de mariage.

Je lui ai dit que je lui proposais de m'aider à titre d'ami ou d'essayer de trouver une autre solution pour que je puisse avoir des services juridiques puisque c'était ce que j'avais toujours souhaité en ce qui nous concerne.

Au lieu de m'aider, l'avocat m'a alors instantanément fait sombrer dans le sommeil. Et c'est à partir de ce moment que j'ai un peu mieux compris à qui j'avais eu affaire...

Je me suis mise à avoir très peur de cet avocat ainsi que de l'hypnose dont je conscientisais désormais l'existence.

L'hypnotiseur de rue avec lequel je me retrouvais en novembre 2023 m'a aussi demandé : « *Veux-tu m'épouser ?* »

J'ai ri et j'ai répondu aussitôt :

Ah oui, je veux bien. Si tu peux aujourd'hui m'aider enfin à sortir de la merde dans laquelle je suis enlisée, je te dis oui !

Puis j'ai ajouté :

Mais je te connais à peine... N'es-tu pas avec quelqu'un en ce moment, n'as-tu pas une famille ? Combien as-tu d'enfants ?

L'hypnotiseur a refusé de me répondre au sujet de sa situation matrimoniale et du nombre d'enfants qu'il a eus.

Je lui ai fait remarquer que pour ma part j'étais seule et libre, comme je l'avais été pendant la majeure partie de ma vie étant donné les choses compliquées qui m'étaient arrivées et qui

avaient provoqué chez moi des blocages, tant juridiques qu'affectifs.

Je lui ai demandé s'il voulait me marier seulement pour éviter aujourd'hui la prison...

Je lui ai dit ensuite que nous pouvions envisager une autre solution, par exemple une procédure civile plutôt que criminelle, pour qu'il puisse rester avec sa famille sans aller en prison.

J'ai expliqué que ce qui m'importe est d'avoir enfin accès aux réparations nécessaires pour mettre tous les sévices juridiques derrière moi et passer à autre chose de plus épanouissant.

Je lui ai dit que s'il y a de l'amour, ce serait simplement un bonus qui pourrait venir de lui ou d'autres personnes.

Je lui ai rappelé que ma famille et moi vivons des choses atroces depuis longtemps – dont des bris relationnels et des pertes patrimoniales qu'il faut urgemment réparer.

J'ai expliqué l'importance que nous puissions comprendre ce qui nous est arrivé et être désormais remis en sécurité plutôt que d'avoir à porter d'aussi lourds fardeaux.

La visite de Noël

À Noël, nous avons reçu la visite d'un de mes frères et sa femme. À un moment donné, la personne que je croyais être ma belle-sœur m'a demandé de m'asseoir auprès d'elle dans le salon et nous avons eu une étrange discussion au sujet des méthodes de reproduction modernes et de la contraception.

Elle m'a dit :

*Marie, il faut que je te dise quelque chose...
Il paraît que tu as une fille... Le savais-tu ?
Y paraît qu'elle est une beauté.*

J'ai répondu :

*Qu'est-ce que tu me racontes-là ?
Je le saurais si j'avais eu une fille...
J'ai trois filles et ce sont mes chattes...
Ou plutôt j'en ai deux, en plus d'un matou.*

Elle m'a laissé entendre que quelqu'un l'aurait portée à ma place à la suite de mon avortement. J'ai répondu que je ne croyais pas que les techniques de reproduction permettent cela ni qu'aucune femme aurait accepté d'être mère porteuse en ces circonstances.

Lorsque ces suggestions affectives déroutantes m'ont été faites, je ne pense pas que j'étais véritablement en train de converser avec ma belle-sœur. Il me semble avoir été avec l'hypnotiseur et je suis tourmentée d'avoir expérimenté une telle substitution de personnes.

Une rencontre à la pharmacie

Entre Noël et le Jour de l'An, tandis que je suis allée chercher les médicaments de ma mère à notre pharmacie, j'ai fait une rencontre étrange : celle d'un vieil homme disant s'appeler Fernand et me confiant qu'il n'en avait plus pour longtemps à vivre.

Il voulait que je le conseille et que je l'aide pour trouver certains produits.

Il parlait beaucoup et je pense qu'il s'agissait encore une fois de l'hypnotiseur.

Il m'a notamment raconté une anecdote à propos des fondateurs de Montréal :

*Saviez-vous que Maisonneuve était un beau
salaud et que Jeanne Mance était une sainte ?...*

Dans les semaines qui ont suivi, j'ai reçu une lettre de l'Agence de revenu du Canada signée par une personne dénommée Maisonneuve.

Je n'ai pu m'empêcher de constater qu'il y avait là une drôle de coïncidence me rappelant cette anecdote et cette rencontre à la pharmacie.

Correspondance avec l'Agence de revenu du Canada

Entre le 6 février et le 4 avril 2024, j'ai répondu à la lettre de 21 pages de l'Agence de revenu du Canada par un mémoire de 54 pages traitant des préoccupations exprimées concernant la demande d'enregistrement du Centre de recherche du Grand Héron comme organisme de bienfaisance.

Il me fallait démontrer que l'entreprise-organisation que j'ai contribué à mettre sur pied depuis l'année 2012 satisfait à ces deux critères de la Loi de l'impôt sur le revenu :

*être constituée exclusivement à des fins de bienfaisance ;
et consacrer la totalité de ses ressources à des activités lui permettant de réaliser ses fins de bienfaisance.*

J'ai expliqué que notre programme de recherche-action-formation intitulé « Consortium d'innovation en ligne rassemblant des chercheurs professionnels et d'autres citoyens pour protéger les droits fondamentaux » a pour finalité de rassembler des chercheurs professionnels avec des citoyens ayant été visés par des abus de pouvoir dans un réseau de communication permettant de mieux comprendre, documenter et enseigner ce que sont les droits fondamentaux, ainsi que d'expliquer les impacts de leurs violations sur les individus plus directement visés et l'ensemble de la collectivité.

Il a également pour vocation de documenter ce que doit comprendre la réhabilitation des personnes visées par des abus de

pouvoir préjudiciables impliquant la responsabilité d'agents publics et d'identifier les changements à faire au niveau des cadres juridiques et institutionnels pour procurer dorénavant de meilleures protections.

Le mémoire établit que le programme poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la capacité des gens à identifier ce que sont les droits fondamentaux grâce à l'apprentissage d'une définition structurante inspirée des conventions de *jus cogens* de l'Organisation des Nations Unies.
- Rendre les gens capables de reconnaître les violations de droits fondamentaux et les remèdes à leur procurer grâce à l'application d'une méthode d'analyse efficace, utilisant les règles impératives de droit universel (RIDU) et faisant ressortir le bon sens moral.
- Développer l'habileté des personnes étant plus particulièrement ciblées par la violation des droits fondamentaux à mieux comprendre ce qui leur arrive et à en témoigner.
- Améliorer la capacité des chercheurs professionnels à documenter les phénomènes de violations des droits fondamentaux et les réparations à procurer aux personnes en étant plus particulièrement visées afin de permettre la réhabilitation.

- Augmenter l'empathie des gens et leur inclination à s'entraider pour remédier aux violations des droits fondamentaux.
- Amener les dirigeants étatiques à procurer les ressources requises pour réhabiliter les personnes visées par les violations de droits fondamentaux ainsi que pour corriger de manière optimale les cadres juridiques et institutionnels afin de fournir de meilleures protections.
- Aider les citoyens des nations affublées de cadres constitutionnels défectueux à récupérer leur capacité de les réparer et d'ainsi mieux assurer leur protection fondamentale et leur épanouissement.

J'ai informé l'Agence de revenu du Canada du fait que j'ai subi une perte de salaire de plus d'un million de dollars et des dépenses d'environ 100 000 dollars du fait que j'ai été obligée de contribuer à la fondation de cette entreprise-organisation dont la mission est de protéger les droits fondamentaux alors que nous sommes soumis à des cadres constitutionnels déficients et que je suis particulièrement visée par leurs violations.

Je rapporte aujourd'hui que les abus de pouvoir préjudiciables impliquant des agents étatiques, dont j'ai été visée et qui ont affecté ma famille, sont essentiellement de nature juridique et ont été facilités par l'hypnose et le magnétisme libertins.

Facture salée pour les travaux de gypse

Il s'est écoulé plus d'un mois à la suite des travaux de réfection de gypse dans le salon avant que je reçoive la facture.

Étant donné que le compte n'arrivait pas, j'ai même pensé que l'entrepreneur m'offrait un cadeau en renonçant à me charger pour ces travaux, comme cela m'avait été suggéré à un certain moment.

Mais la facture a fini par arriver dans la boîte à lettres, et elle était exorbitante : plus de 4000 \$ pour refaire une partie d'un mur et du plafond, sans les travaux de peinture puisque je les avais faits moi-même !

C'était un peu comme si des ouvriers de la construction avaient décidé de facturer les honoraires d'un cabinet d'avocat...

Ces frais sont d'autant plus injustes pour nous qu'ils résultent entre autres de la malfaçon qu'ont perpétrée des entrepreneurs en toiture lors de travaux de réfection en 2012, puis encore en 2020.

Nous sommes restés sans recours à la suite de ces « assauts répétés par la toiture » tandis que notre compagnie d'assurance a bizarrement décidé de nous boycotter juridiquement en même temps que de doubler nos primes.

Nous sommes encore étonnamment les clientes captives de cette compagnie d'assurance dans les circonstances où nos démarches auprès de l'Autorité des marchés financiers pour nous sortir des abus de pouvoir n'ont toujours pas abouti.

Disparition d'un portefeuille

Il m'est arrivé à cette même période, en février, d'expérimenter la disparition de mon portefeuille. Je n'exclus pas la possibilité qu'il m'ait été subtilisé au moyen de l'hypnose agressive tandis que je marchais dans la rue ou dans les allées de l'épicerie voisine.

J'ai rapporté cette disparition au Centre antifraude du Canada et j'ai fait arrêter toutes mes cartes. J'ai aussi rapporté l'événement à la police, comme cela m'a été conseillé, étant donné la possibilité qu'il y ait eu un vol d'identité.

À la suite de mon signalement au service de police local, une agente est venue assez tard le soir à notre domicile pour prendre ma déposition. Au moment où elle envisageait de partir, la policière m'a dit :

Je suppose que vous voulez une copie de votre déclaration ? ... Ce n'est pas quelque chose que nous faisons habituellement... Les gens remplissent une demande d'accès à l'information et vont plus tard chercher le document au poste en s'acquittant de frais... Mais je vais vous faire une faveur aujourd'hui. Je vais fermer les yeux si vous voulez utiliser votre imprimante pour vous faire une copie.

Cette offre m'a étonnée, mais j'en ai profité. Je suis donc allée au sous-sol faire la copie tandis que la policière restait quelques minutes seule au rez-de-chaussée. J'ai remis ensuite le document officiel à la policière et elle est partie.

Étonnamment, j'ai retrouvé mon portefeuille à mon réveil le lendemain... Il était sur une table se trouvant dans ma chambre au rez-de-chaussée, caché par un cartable !

Or, j'avais pourtant examiné toutes les pièces de la maison y compris bien sûr cet endroit évident... Je pense donc qu'il est possible que le portefeuille ait pu être placé là par la policière tandis que je l'ai laissée seule au rez-de-chaussée.

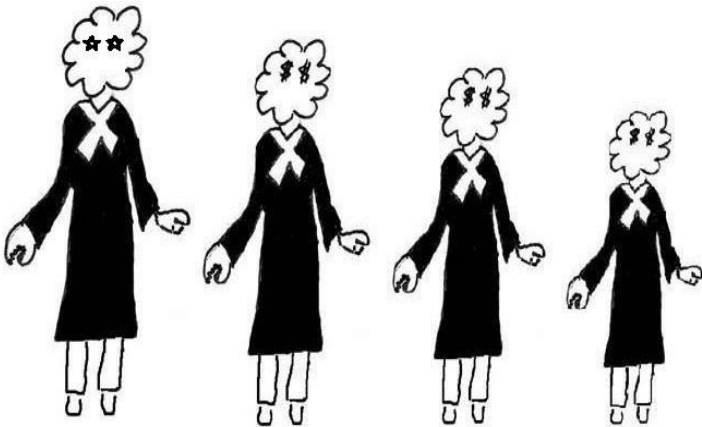
J'ai reçu l'appel de l'agente en soirée, disant qu'elle venait de commencer son quart de travail et qu'elle m'appelait pour faire un suivi. Je l'ai alors simplement informée du fait que j'ai retrouvé mon portefeuille, sans lui dire bien sûr que je la suspectais de me l'avoir peut-être rapporté.

La réaction de la policière a été étonnante lorsque je lui ai annoncé avoir retrouvé le portefeuille. Elle m'a dit sur un ton belliqueux :

Ah Madame ! Vous n'êtes pas correcte d'avoir prétendu à un vol. Ne recommencez pas ou vous pourriez avoir de gros problèmes. Savez-vous que vous pourriez être accusée de « méfait public » ?

Ces différents indices me portent à croire que les événements relatifs à la disparition de mon portefeuille et à son retour ont pu être astucieusement orchestrés par le fascinateur. Il peut avoir fait cela pour m'avertir des difficultés qui m'attendent si j'essaie de le faire arrêter en m'adressant à la police...

2- MODES OPÉRATOIRES



Les marchands de justice (2)

Les phénomènes observés

Il est déconcertant d'expérimenter simultanément des attaques sournoises de ces deux types :

- les problèmes juridiques irrésolus qui s'accumulent et s'aggravent ;
- le mentalisme hostile qui s'ajoute par-dessus les problèmes juridiques en contrecarrant notre capacité à leur faire face avec toutes les ressources utiles.

Nous pouvons qualifier ces deux phénomènes des *violations de droits fondamentaux*, car ce sont des abus de pouvoir préjudiciables compliqués par l'implication d'agents étatiques et donc par une forme de corruption institutionnelle intrinsèque.

Ces violations de droits fondamentaux résultent du fait que des personnes opportunistes profitent de leur position d'autorité et de notre vulnérabilité circonstancielle pour acquérir des biens et des privilèges outranciers à nos dépens ou pour autrement nous nuire dans les circonstances où :

- 1) le cadre constitutionnel étatique ne nous protège pas bien ;
- 2) toutes les informations nécessaires à notre protection fondamentale ne nous parviennent pas ou sont déformées ;
- 3) nous ne parvenons plus à communiquer efficacement pour obtenir l'empathie et le soutien d'autrui.

Enjeux :

Les personnes qui nous infligent ces violations de droits fondamentaux veulent conserver l'impunité afin, entre autres, d'éviter la prison. Par conséquent, elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour faire croire que leurs actions et leurs omissions nuisibles ne constitueraient pas des crimes.

Elles sont aussi naturellement enclines à ne pas vouloir répondre au civil de leur attitude incorrecte puisqu'elles s'exposeraient à la ruine s'il leur était réclamé de réparer personnellement les dommages extrêmement sérieux qu'elles ont causés à plusieurs personnes et sur de longues périodes. Elles continuent donc leurs manigances pour s'esquiver de leurs responsabilités...

Cette défilade peut inclure des manœuvres visant à empêcher les victimes de témoigner et de présenter des preuves. Elle peut aussi impliquer le dénigrement pour écraser la capacité civique, juridique et scientifique des survivants de leurs sévices.

Les personnes capables d'utiliser l'hypnose ont une longueur d'avance lorsqu'il s'agit de mystifier les autres pour se procurer des avantages tels que l'impunité et l'immunité de poursuite...

Et lorsque ces personnes ont en plus des connaissances avancées des appareils juridiques et institutionnels, elles peuvent les utiliser pour induire des dysfonctionnements faisant perdurer les mystifications et les blocages de recours de ceux qui doivent rapporter leurs inconduites.

Dangers de l'hypnose non sollicitée

L'hypnose modifie nos processus cognitifs et sensoriels. Elle nous amène à revisiter notre perception de la réalité selon les instructions que suggère la personne exerçant son emprise.

Lorsque l'hypnose est faite à des fins thérapeutiques, avec le consentement libre et éclairé des personnes qui en sont visées, elle peut être inoffensive ou à tout le moins ne pas causer trop de problèmes... Cela fait en sorte que la plupart des gens n'auront pas à s'en plaindre.

D'ailleurs l'hypnose est presque toujours décrite élogieusement parce que la plupart des personnes ayant développé la capacité de l'utiliser sont sincères et ne souhaitent pas nuire à autrui. Elles développent par conséquent une éthique personnelle leur permettant d'utiliser cet instrument psychique avec sollicitude.

Mais il arrive pourtant que l'hypnose soit utilisée pour manipuler des gens tandis qu'ils n'en ont pas conscience et qu'ils n'y ont pas consenti.

Un mythe largement véhiculé stipule qu'une personne ne pourrait pas faire sous hypnose quelque chose qui irait à l'encontre de ses valeurs, de ses besoins et de sa sécurité fondamentale. Mais les personnes qui, comme moi, ont été soumises à de l'hypnose agressive peuvent pourtant témoigner du contraire...

Dans les pages suivantes, je donnerai d'autres exemples où j'ai ressenti que des séances d'hypnose m'ont importunée en me causant des inquiétudes, des conflits, des dénis de justice et même des blessures.

Apparition suspecte à la Cour d'appel

Lors d'une audience à la Cour d'appel devant un juge seul, tandis que je présentais mon témoignage dans la cause m'obligeant à affronter l'avocat d'un gros cabinet – que l'université a engagé pour me faire taire à la suite de mon renvoi abusif des programmes de pratique avancée en sciences infirmières – j'ai été interrompue par le juge qui s'adressait soudainement à une autre personne venant d'entrer dans la salle d'audience.

Pendant que l'avocat du gros cabinet semblait être figé et m'apparaissait flou, j'ai alors cru entendre cette conversation entre le juge et l'intrus :

Ah bonjour maître.

Vous venez pour représenter madame ?

Non, monsieur le juge, je suis venu pour une question de sécurité...

J'avais du mal à voir la personne à qui le juge s'adressait et je crois avoir expérimenté à ce moment-là une suspension du temps, comme lorsque l'on est plongé en état de somnambulisme...

Ensuite, j'ai été surprise par le juge qui m'a demandé :

Madame, connaissez-vous cet homme ?

Je ne le voyais pas bien au début et je ne le reconnaissais pas...

Puis j'ai aperçu un citoyen septuagénaire avec lequel j'ai parfois participé à des activités de militantisme concernant la constituante.

Le juge m'a encore demandé :

*Croyez-vous que cet homme soit dangereux ?
Pourrait-il faire du mal à quelqu'un ?*

Ce à quoi j'ai répondu :

Probablement pas. Je dirais que non.

Lorsque je suis sortie de la Cour d'appel après l'audience, j'ai été interpellée sur le trottoir par le vieil homme en question.

Il m'a donné un bec sur la bouche, ce qui m'a étonnée. Puis il m'a dit qu'il avait quelque chose à me raconter.

Il m'a alors confié qu'il avait essayé de rentrer dans la Cour d'appel pour assister à mon audience, mais qu'il a été intercepté parce qu'il portait un canif sur lui.

Je lui ai répondu :

*Mais vous avez quand même réussi à rentrer...
Je vous ai vu.*

Je pense qu'il a alors répliqué que ce n'était peut-être pas lui.

Double discours dans un autre tribunal

Lors d'une audience tenue cette fois à la Commission d'accès à l'information, je m'attendais à ce que l'avocat du gros cabinet, que l'université avait engagé pour bloquer mes recours, fasse son argumentation sophistiquée habituelle.

Dans tous les autres tribunaux où j'ai eu à lui faire face, cet avocat a utilisé les subterfuges que sa connaissance approfondie des dysfonctionnements juridiques et institutionnels lui permettait d'organiser pour me priver de la justice et de la capacité de me protéger correctement.

Mais au lieu de cela, j'ai entendu qu'il présentait cette fois les faits réels et des arguments en ma faveur, ce qui m'a agréablement surpris.

Par conséquent, lorsque ce fut à mon tour de répondre aux questions de la juge, je n'avais pas beaucoup d'arguments contraires à faire valoir pour m'opposer à ce qu'il a dit.

Mais à la suite de nos présentations respectives, la juge a rendu une décision attentatoire aux droits fondamentaux et étant incompatible avec ce qu'il me semble lui avoir été présenté. Ce jugement absurde m'a fait sombrer dans le déni de justice et a bloqué tous mes recours...

Je n'avais jamais encore conscientisé ce qui a pu se passer lors de cette audience en 2016, mais mes expériences des derniers mois avec l'hypnose agressive m'amènent à songer que le mentaliste a pu être présent pour me suggérer d'entendre un discours différent de celui qui a été présenté à la commissaire.

Perte de contrôle causant des blessures

Lorsque je suis rentrée chez moi après cette audience inintelligible et excessivement stressante devant la commissaire à l'accès à l'information, je me suis sentie survoltée.

J'ai alors eu la mauvaise idée d'effectuer des exercices vigoureux – dont une culbute – pour me défouler, passer mes frustrations et essayer de me calmer.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi cet événement, j'ai dû me rendre plusieurs fois aux urgences pour des maux de tête, des douleurs au cou, des vertiges et d'autres problèmes neurologiques inquiétants.

Bien qu'il m'ait été impossible d'obtenir un diagnostic précis et des traitements, j'ai compris que j'ai été sérieusement blessée par ces exercices étant donné qu'une prothèse métallique est encore fixée sur une de mes clavicules depuis la reconstruction osseuse que j'ai dû subir à la suite d'un accident de bicyclette survenu en 2003.

J'ai encore aujourd'hui des douleurs chroniques résultant de cette culbute m'ayant possiblement été suggérée par l'hypnose hostile ou étant en tout cas reliée à ma perte de contrôle émotionnel face au bouleversement qu'occasionne le fait d'être maltraitée, désavantagée, appauvrie et privée de justice sur une aussi longue période.

Induction de conflits et difficulté d'accès aux services

Depuis plusieurs années, les autres membres de ma famille et moi-même avons de la difficulté à avoir accès aux services qui sont normalement procurés dans les États.

Nous sommes aussi affectés par des conflits relationnels que nous ne parvenons pas à résoudre tandis que nous sommes affligés par l'incapacité de bien comprendre les problèmes juridiques et l'emprise qui nous ciblent.

Étant consciente du fait que nous sommes dans la ligne de mire de gens qui se passionnent pour le mentalisme hostile, je ne peux exclure l'hypothèse que ce dernier ait participé à déclencher ou à exacerber les fraudes que nous avons subies et nos discordes.

Ce que dit la science au sujet de l'hypnose

Bioy (2022)³ enseigne que l'hypnose est une transe, c'est-à-dire une perte de contrôle de soi et un état de conscience modifié par une brusquerie. Elle est un événement qui fait perdre les points de repère habituels du sujet en bousculant ses sens – sa façon de percevoir la réalité – et en le plongeant dans un ressenti inhabituel, atypique et transitoire.

Ce peut être un événement soudain ou anticipé, unique ou répété, et relever de circonstances normales ou pathologiques.

Le même auteur explique que l'hypnose rend temporairement le sujet confus, puis l'amène à récupérer quelque chose de lui-même, mais dans une perception modifiée et dissociée de ce qui l'entoure. La transe hypnotique corrige ce que le sujet a lui-même produit ou du moins dont il est la matière par son histoire, sa psychologie et parfois sa psychopathologie.

Des deux siècles d'histoire de l'hypnose ayant été décrite, nous pouvons isoler six ingrédients qui la composent : la transe, le travail de suggestion, un contexte propice, une relation caractéristique, une sollicitation de l'imaginaire, et une mobilisation du corps et de la perception.

³ Antoine Bioy (2022). Hypnose et hypnothérapie. Elsevier Masson Consulte – Psychiatrie. 37-820-B-50. DOI: 10.1016/S0246-1072(21)44460-3

Tableau des caractéristiques de l'expérience hypnotique

Dans le tableau suivant, je présente cinq caractéristiques de l'expérience hypnotique, proposées par Bioy (2022), puis j'explique en quoi mon vécu, comme personne ayant été ciblée par l'hypnose non sollicitée, s'en rapproche ou en diffère.

Caractéristiques de l'hypnose thérapeutique :	Caractéristiques de l'hypnose de rue, selon mon expérience :
<p><i>Modification de l'orientation temporo-spatiale :</i></p> <p><i>– le temps est difficilement perçu ou il est perçu de façon altérée ;</i></p> <p><i>– la perception du corps dans l'espace est rendue difficile : il y a par exemple une impression de flottement.</i></p>	<p>Lors des épisodes d'hypnose agressive que j'ai subis, la perception du temps et de mon corps dans l'espace a effectivement été altérée.</p> <p>J'ajoute que mon sens de la vue a aussi été dérangé. Il m'est arrivé d'avoir les yeux ouverts et de concevoir être en présence de l'hypnotiseur, mais sans pouvoir le voir, soit parce qu'il avait disparu, soit parce que je ne pouvais pas bouger aussi librement qu'à la normale, soit encore parce qu'une illusion d'optique apparaissait dans mon champ de vision.</p> <p>Il m'est arrivé d'autres fois de voir les visages que me suggérait l'hypnotiseur, mais de manière un peu plus embrouillée que le seraient de vrais visages.</p> <p>De plus, les souvenirs de ces visages embrouillés sont plus confus et m'amèneraient par exemple à ne pas être capable de reconnaître avec certitude les personnes que je suis censée avoir rencontrées.</p>

	<p>Une fois, j'ai ressenti le besoin de cligner les yeux à répétition, ce qui m'a amenée à voir successivement et rapidement les différents visages qu'empruntait tour à tour l'hypnotiseur, comme pour m'étourdir et me transmettre des émotions multiples et très intenses.</p> <p>Je crois que l'hypnotiseur m'a aussi suggéré d'entendre des voix différentes lorsqu'il me parlait, et cela inclut des voix féminines.</p> <p>Il me semble qu'il est même parvenu lors d'une de ses visites à se dédoubler pour donner l'impression qu'il était une jeune femme accompagnée d'une autre tandis qu'il jouait les deux rôles en alternance.</p>
<p><i>Un sentiment de détente :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la sensation de détente mentale serait présente même si elle n'est pas suggérée explicitement ;</i> - <i>il peut y avoir un épuisement dû aux mobilisations psychiques, mais l'état hypnotique lui-même induirait une sensation de relâchement.</i> 	<p>Contrairement à ce qui est rapporté pour l'hypnose thérapeutique, mes expériences de l'hypnose non sollicitée ne m'ont pas procuré une détente systématique... J'ai eu la sensation de perdre le contrôle, certes, mais ce n'était pas essentiellement pour faire l'expérience d'une détente !</p> <p>J'ai plutôt l'impression que mon esprit n'était pas détendu du tout, mais que mon corps était relâché... Parfois j'aurais voulu me sauver puisque je ressentais une émotion de terreur, mais il m'était impossible bouger.</p> <p>Selon ce que me suggérait l'hypnotiseur avec les histoires qu'il racontait, je pense avoir expérimenté plusieurs types d'états de conscience modifiés ne correspondant pas systématiquement à une détente, mais plutôt</p>

	<p>aux émotions primaires que sont la surprise, la peur, la joie, le dégoût, la colère et la tristesse.</p> <p>L'hypnotiseur m'a aussi amenée à vivre des émotions secondaires plus complexes comme l'excitation, la fierté, la haine, l'agressivité, la frustration, la réprobation, l'évitement, l'envie, etc.</p>
<p><i>Une hyperabsorption de l'attention</i></p>	<p>Selon ce que j'ai observé, l'hyperabsorption de l'attention est imposée par l'hypnotiseur de rue dès la prise de contact.</p> <p>Il cherche immédiatement à nous captiver en attendant notre curiosité et en appelant à observer le visage qu'il nous suggère, et principalement son regard.</p> <p>Par exemple, il peut sonner à la porte et apparaître en disant « Bonjour, me reconnais-tu ? » Puis il peut enchaîner tout de suite avec des gestes servant à induire la transe. Ce peut-être en commençant à réciter des métaphores qu'il a préparées.</p> <p>L'hypnotiseur nous envoûte du fait qu'il parvient à susciter des attentes de notre part, en suggérant par exemple qu'il va nous aider tandis qu'il connaît nos besoins et nos vulnérabilités.</p> <p>Il peut aussi nous captiver en commençant à nous raconter une histoire comportant un suspense parce qu'elle contient un secret qui nous intéressera au plus haut point...</p>

<p><i>Une diminution du jugement et de la censure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tout se passe comme si les expériences du sujet étaient vécues comme un arc réflexe, c'est-à-dire en ne passant pas par le processus d'intellectualisation.</i> - <i>Les choses sont perçues et senties, mais elles ne sont pas analysées dans l'instant.</i> - <i>Le jugement et la censure sont altérés dans une forme d'indifférence à la logique courante.</i> 	<p>Dans les hypnoses non sollicitées que j'ai expérimentées, je crois qu'il y a eu effectivement une diminution du jugement et de la censure que l'on s'impose habituellement.</p> <p>Un exemple qui me vient à l'esprit est la fois où l'hypnotiseur m'a demandé « Veux-tu m'épouser ? », et où j'ai répondu sans réfléchir « Ah oui, je pourrais bien faire ça si tu me sors de la malédiction qui m'est infligée. »</p> <p>Ma réaction a été un réflexe dans les circonstances où j'avais peur et où l'hypnotiseur se présentait comme une personne capable de m'aider.</p> <p>Ma réaction est d'autant plus étonnante que je ne parvenais pas à savoir l'état familial de l'hypnotiseur, ni même à voir son visage !</p>
<p><i>Une expérience de réponse quasi automatique, perçue comme non volontaire.</i></p>	<p>Le fait de nous amener rapidement à sombrer en transe profonde après nous avoir surpris fait en sorte que l'hypnotiseur de rue obtient dès lors des réponses quasi automatiques aux suggestions qu'il nous a faites. À partir de ce moment-là, nos gestes ne sont plus volontaires.</p>

Suggestion d'oubli des séances

Grâce à mon récit de vie, je souhaite contribuer à conscientiser les gens au sujet des dangers qui nous guettent lorsque nous sommes ciblés par des personnes utilisant abusivement l'hypnose.

J'aimerais ajouter au tableau de Bioy (2022) une autre caractéristique importante de l'hypnose, dont peuvent témoigner les personnes qui en sont visées de manière non sollicitée.

Il s'agit de la perte de mémoire de l'épisode hypnotique, que le mentaliste peut décider ou pas d'induire chez sa cible.

Lorsqu'elle est induite, cette perte de mémoire de l'événement peut amener une personne à être contrôlée répétitivement et sur une longue période par un hypnotiseur, sans le réaliser.

Il est alors possible que la prise de conscience du joug psychique ne se fasse qu'au moment où le mentaliste décide de « libérer sa proie ».

Dans mon cas, il semble que ma réclamation à l'Autorité des marchés financiers a amené l'illusionniste à revenir me visiter pour notamment me rendre capable de me souvenir des séances au cours desquelles il s'est présenté sous différentes identités.

Et je suis étonnée aujourd'hui de constater que ces séances auraient eu lieu à mon insu pendant d'aussi nombreuses années !

Se protéger de la mise en transe non sollicitée

Bien que la plupart des gens vantent les bienfaits de l'hypnose et l'utilisent pour soigner, il est important de savoir qu'il existe des individus et des groupes sectaires qui y ont recours pour faire de la manipulation prédatrice.

Eichel (1985) rapporte que les chercheurs en psychologie ont identifié cinq techniques que peuvent notamment utiliser les manipulateurs habiles à faire de l'hypnose :

<p>Ils commencent souvent par faire des demandes mineures. Corollaire : Le fait de céder d'abord à des demandes légèrement inconfortables rend le refus ultérieur plus difficile à des demandes troublantes.</p>
<p>Ils se montrent exceptionnellement élogieux, amicaux, concernés et sincères. Corollaire : Le « bombardement d'amour » rend difficile le désaccord ou la résistance.</p>
<p>Ils ne demandent pas le consentement explicite, mais suscitent plutôt l'intérêt à faire une expérience en gardant l'esprit ouvert. Corollaire : Amener les gens à essayer quelque chose de contraire à leur système de croyances actuel entraîne subtilement chez eux un changement d'attitude, car ils ont l'impression de faire un choix.</p>
<p>Ils utilisent parfois la pression d'un groupe. Corollaire : Les gens tendent à se conformer pour éviter le rejet.</p>
<p>Ils suggèrent d'accomplir des tâches comportant un effort. Corollaire : Le fait de rendre une tâche artificiellement difficile la rend généralement plus significative et importante qu'elle ne l'est en réalité.</p>

L'article de Eichel (1985)⁴ enseigne que l'hypnotiseur parvient à captiver la personne qu'il cible en fixant son attention sur son regard ou sur un autre objet de manière à faciliter la mise en transe.

Il peut aussi utiliser des métaphores ou d'autres formes de narrations marquées par le flou et les généralisations excessives ainsi que faire appel aux souvenirs et à des sentiments marquants, perçus comme « intenses ».

Les auteurs Dubrow & Eichel (1985)⁵ établissent que :

La transe se caractérise d'abord et avant tout par une suggestibilité accrue, suivie de près par une diminution de la pensée critique ou de l'évaluation de la réalité (...)

L'induction répétée se traduit souvent par des degrés encore plus élevés de suggestibilité et des états hypnotiques plus profonds. En prolongeant et en répétant les états de transe, la personne ciblée peut devenir de plus en plus malléable, moins critique, plus dissociée d'elle-même et plus encline à accepter des notions fallacieuses et même absurdes comme des « faits ». (...)

⁴ Steve Eichel (1985). Building Resistance: Tactics for Counteracting Manipulation and Unethical Hypnosis in Totalistic Groups. *The Journal of Professional & Ethical Hypnosis*, 1, 34-44.

⁵ Linda Dubrow & Steve Eichel (1985). The Manipulation of Spiritual Experience: Unethical Hypnosis in Destructive Cults. (Parts I, II and III). *Hypnosis Reports*, pp. 1-2 (July), pp. 3-4 (August), pp. 2-3 (September).

Clark (1979) est convaincu que des états de transe prolongés peuvent parfois entraîner une altération durable, voire permanente, des capacités de réflexion, du jugement critique et/ou de la réactivité émotionnelle ainsi que de son étendue.

La psychologue Margaret Singer (1979) et les thérapeutes William et Lorna Goldberg (1982) ont également documenté des dommages psychologiques à long terme causés par des états de transe prolongés.

Eichel (1985) identifie trois facteurs de protection qui peuvent parfois aider les gens à résister lorsque quelqu'un essaie de faire contre eux un usage contraire à l'éthique de l'hypnose :

- la connaissance de soi,
- les expériences et les connaissances générales,
- et la connaissance de la psychologie de la manipulation.

D'après mon expérience, j'ajouterais qu'il est également important pour notre protection d'être averti de l'identité des personnes qui sont enclines à induire des trances non sollicitées.

Comprendre la manipulation psychologique

Wikipédia⁶ propose cette définition de la manipulation psychologique :

En psychologie, la manipulation est une méthode délibérément mise en œuvre dans le but de torturer, contrôler ou influencer la pensée, les choix, les actions d'une personne lors d'un rapport de pouvoir ou d'influence comme la suggestion ou la contrainte.

Les méthodes de manipulation utilisées faussent ou orientent la perception de la réalité de l'interlocuteur en usant notamment d'un rapport de séduction, de suggestion, de persuasion ou de soumission non volontaire ou consentie.

Même si la manipulation mentale fait penser aux sectes ou au lavage de cerveau, elle entre en jeu dans les relations quotidiennes et concerne aussi bien les individus que les foules.

Il y a donc une souffrance dans la manipulation, notamment lorsqu'elle a lieu sans que l'on y ait consenti ou tandis que notre consentement a été vicié par des circonstances le rendant invalide.

Le fait de se faire imposer l'hypnose à notre insu est un vice de ce consentement.

⁶ Source consultée le 2024-04-24: Manipulation mentale – Wikipedia.org

La manipulation est une action secrète d'une personne ou d'un groupe privant le manipulé de sa liberté et lui causant une violence morale sans qu'il s'en rende compte.

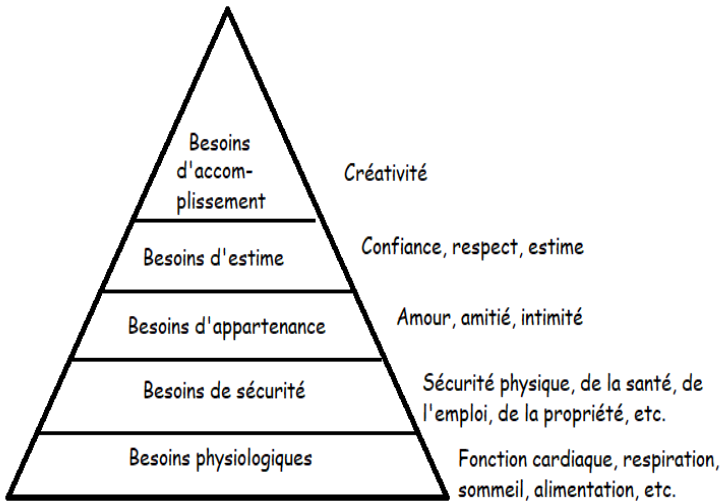
Elle consiste à abuser frauduleusement de l'ignorance ou de la faiblesse d'une autre personne pour altérer sa capacité de jugement libre et éclairé.

Elle permet une entrée par effraction dans l'esprit de quelqu'un pour le placer en état de dépendance et provoquer des changements de comportement.

Elle est une sujétion psychologique parfois décrite comme un « viol psychique » ou un « rapt d'âme ».

Elle joue ainsi sur tout ce qui fait de nous des êtres humains : la communication, les rapports sociaux, les sentiments, les émotions...

La manipulation agit sur la motivation et les besoins fondamentaux.



Pyramide des besoins de Maslow

Induction de dépendance par l'emprise

Au départ, il peut n'y avoir aucune dépendance affective de la part de la personne ciblée. Mais le manipulateur la crée en exerçant un contrôle émotionnel. Il peut exploiter une vulnérabilité circonstancielle pour faire sombrer sa cible dans un processus pathologique.

Pour y parvenir, il se met à jouer avec son affect et sa cognition. Il joue avec l'affect au moyen des différentes suggestions d'émotions qu'il sème dans l'esprit, et avec la cognition notamment en suggérant à la personne d'oublier qu'elle a été hypnotisée.

L'emprise est ainsi une domination intellectuelle, affective et psychologique qu'exerce une personne sur une autre.

Les techniques de manipulation utilisables en hypnose agressive sont multiples.

Elles peuvent notamment inclure : le mensonge, le mensonge par omission, la désinformation, la négation de faits évidents (comme la technique du troll ou le « gaslighting »), le conditionnement, la séduction, l'intimidation masquée, le blâme, la honte, la coercition, le chantage émotionnel, l'isolement, etc.

Relation avocat cliente

La circonstance ayant fait en sorte que l'avocat a pu acquérir un pouvoir sur moi pour commencer ses manœuvres d'enjôlement est la relation avocat cliente.

En 1999, j'ai consulté un organisme communautaire dans l'espoir d'avoir de l'aide pour retrouver mon droit à l'assurance-emploi après avoir vécu une série de déboires.

Le premier événement m'ayant fait sombrer a été le fait de subir un congédiement totalement abusif et vexatoire alors que j'étais une jeune infirmière œuvrant depuis peu dans le département de santé au travail d'un CLSC.

L'employeur avait décidé de mettre fin unilatéralement à mon lien d'emploi sans me donner d'explications après une période de probation de trois mois et demi. Il prétendait que ma période de probation était de six mois alors qu'elle était en réalité de trois mois selon les vérifications faites par le syndicat.

Je me retrouvais ainsi avec la fâcheuse responsabilité de devoir me tenir debout pour essayer de sauver ma carrière face à une grave injustice qui m'avait été infligée en même temps qu'elle portait atteinte aux capacités syndicales de l'ensemble des infirmières... Et cela était causé par des erreurs et des inconduites graves de gestionnaires.

Le syndicat m'avait aussi malheureusement mal protégée puisque l'avocat qui avait été désigné pour s'occuper de l'affaire avait

bizarrement exigé que je sorte de la salle pendant qu'il négociait dans mon dos !

Je n'ai donc jamais pu obtenir de précision officielle sur ce que les dirigeants brouillons de ce CLSC me reprochaient... Mais j'ai compris plus tard que c'était apparemment un « problème d'indiscrétion » – la mienne, peut-être, mais aussi celle d'autres personnes...

Sur une heure du dîner, tandis que je mangeais en compagnie de ma mère chez elle, j'ai simplement ressenti le besoin de raconter un événement qui m'avait bouleversée et que je venais juste de vivre au travail...

La patronne du département avait bégayé puis pleuré lors d'un discours qu'elle devait faire devant un groupe assez nombreux de personnes. Il m'a semblé que cela avait mis les gens mal à l'aise et surtout moi qui étais juste à côté d'elle...

J'avais l'impression de ne pas avoir assez bien réagi et j'avais simplement besoin de parler avec ma mère de ce que je venais d'expérimenter. C'était une confidence somme toute assez anodine d'une jeune professionnelle qui ventilait avec un membre de sa famille sur l'heure du dîner.

Mais ce que nous ignorions, c'est qu'il y avait à ce moment même dans la maison une personne qui avait entendu la confidence et qui en avait été blessée...

Nous avons appris plus tard que le fils de la patronne – dont nous nous inquiétions du bégaiement – visitait au même moment sa petite amie qui louait une chambre à l'étage chez mes parents.

Au lieu de venir nous parler directement de son malaise, ce qui nous aurait amenés à clarifier les choses, dédramatiser et peut-être présenter des excuses, le jeune homme insulté a vraisemblablement rapporté l'affaire à sa mère...

Les conséquences ont malheureusement pris des proportions immenses lorsque celle-ci a décidé d'abuser de son pouvoir de gestionnaire.

Lorsque j'ai rencontré l'avocat dans un local de l'organisme communautaire de protection des chômeurs, j'étais donc dans une position d'assez grande vulnérabilité, comme le sont toutes les personnes qui expérimentent à répétition des abus de pouvoir préjudiciables et absurdes impliquant des dirigeants d'institutions.

L'avocat s'était dit très motivé par ma cause et semblait sincèrement vouloir m'aider...

Je l'ai donc rencontré dans une salle de l'organisme communautaire pour lui expliquer ce qui m'arrivait et lui faire part de mon besoin de regagner le droit à l'assurance-emploi tandis que je nécessitais un répit pour encaisser la série de mauvais coups qui venaient de m'être infligés du fait de ce congédiement attentatoire aux droits fondamentaux.

J'avais besoin d'aide, de temps et de soutien pour remettre le bon sens dans ma vie ainsi que pour me reconstruire professionnellement.

Tandis que je lui expliquais l'affaire, je pense que l'avocat m'a fait sombrer en état d'hypnose.

Il m'a demandé si j'étais mariée ou liée à quelqu'un comme conjointe de fait. J'ai répondu que je ne croyais pas avoir le statut de l'un ou de l'autre. J'ai dit aussi que j'étais surprise de cette question.⁷

Tandis que j'étais légèrement hypnotisée, il m'a suggéré de me lever de ma chaise pour m'approcher de lui. Il m'a alors bécotée.

Il m'a aussi fixé un rendez-vous chez lui quelques jours plus tard, où nous avons eu une relation sexuelle.

Au cours de celle-ci, je me souviens qu'il a promis de me procurer des « services juridiques à vie » à moins qu'il n'ait parlé plutôt de « sévices juridiques » ... Je n'en suis pas certaine parce qu'il jouait avec les mots.

Après cet événement, il a organisé une audience devant un tribunal du travail canadien où nous sommes allés ensemble.

Malheureusement, cette audience n'a rien donné : je n'ai pas récupéré mes droits.

⁷ En fait, j'étais en couple avec quelqu'un depuis 6 ans, mais je ne me considérais ni mariée ni conjointe de fait par rapport à l'impôt.

3- INNOVER POUR PROCURER DES RECOURS



Règles claires et évolutives avec le développement des connaissances



Cadre républicain



Institutions fonctionnelles et bien harmonisées



Bonne connaissance de ce que sont les vrais droits fondamentaux



Participation civique et scientifique

Repères pour protéger les droits fondamentaux

Étude de la situation

Le tableau de la page suivante décortique la séquence des trois événements qui ont été expliqués au chapitre précédent et qui constituent des abus de pouvoir préjudiciables impliquant des agents institutionnels – donc des violations de droits fondamentaux.

Ces événements illustrent comment surviennent dans notre régime des maltraitances sournoises à l'endroit des femmes qui essaient de prendre leur place professionnellement et de se faire respecter...

Ils nous éclairent sur les difficultés qu'ont plusieurs Québécois de bien comprendre ce que sont les droits fondamentaux et de ne pas les bafouer lorsqu'ils sont en position d'exercer le pouvoir.

Ils nous informent également des contextes institutionnels dans lesquels surviennent ces violations de droits fondamentaux, ainsi que de la difficulté d'organiser des recours étant véritablement efficaces pour les faire cesser et leur remédier correctement.

Type de violation des droits fondamentaux	Personnes impliquées	Contexte
Congédiement abusif.	Abus de pouvoir initié par une cadre contre une personne en début de carrière. (Motivations autres que strictement liées au travail. Fautes administratives et procédurales majeures de la part de la détentrice du pouvoir.)	Tolérance institutionnelle (par les autres dirigeants d'un CLSC) d'un abus de pouvoir gravement préjudiciable, ce qui démontre leur implication dans un phénomène de violation des droits fondamentaux.
Règlement de litige irrespectueux des besoins fondamentaux et des règles requises pour la protection des droits fondamentaux.	Outrage aux droits fondamentaux par l'avocat d'un syndicat. (Négociation en l'absence d'une partie concernée, règlement à l'amiable qui oblige à tourner les coins ronds et qui ne permet pas de résoudre en connaissance de cause les abus de pouvoir impliquant des gestionnaires publics.)	Tolérance syndicale d'une absence de résolution adéquate des problèmes lorsqu'il y a sévices impliquant des dirigeants d'institutions, c'est-à-dire un phénomène de violation des droits fondamentaux.
Inconduite sexuelle avec manipulation psychologique ayant vicié le consentement.	Proposition malvenue et obtention d'un consentement vicié compte tenu de l'utilisation abusive de l'hypnose par un avocat contre une personne en situation de vulnérabilité circonstancielle.	Tolérance par un organisme communautaire d'une nouvelle situation d'abus de pouvoir préjudiciable aggravant encore une situation de violation des droits fondamentaux.

Besoin d'améliorer les protections constitutionnelles

Les problèmes suivants expliquent que nous ayons de la difficulté à protéger les droits fondamentaux au Québec :

- Nous sommes pris dans un régime constitutionnel impérialiste, où le roi d'Angleterre est toujours officiellement le chef des États ;
- Cela fait en sorte qu'il est difficile de créer des lois efficaces pour protéger les droits fondamentaux dans les 12 nations constitutives de la république que nous aspirons à créer au Québec ;
- Cela implique également que nous ayons des institutions dédoublées dans deux demi-États sans qu'il puisse y avoir une véritable harmonisation cohérente dans l'optique de protéger les droits fondamentaux ;
- Dans ce cadre « illégitime, mais légal », les citoyens ont du mal à avoir une conception claire de ce que sont les droits fondamentaux ;
- Ils rencontrent également des difficultés de participation civique et scientifique.

Ces problèmes favorisent les abus de pouvoir et les blocages de recours des personnes qui auraient besoin de s'en protéger.

Les Québécois sont contraints dans les limites des clivages procéduraux actuels.

Cela fait en sorte que, lorsqu'ils sont affectés par les graves impacts que causent les violations de droits fondamentaux impliquant des agents institutionnels, ils ne savent plus vers quelle instance se tourner pour obtenir de l'aide.

Doivent-ils le faire au civil ou au criminel, au provincial ou au fédéral, au public ou au privé ?

Que peuvent espérer ces personnes en matière de réparation et de réhabilitation ?

Ne faut-il pas que des enquêtes soient organisées pour assurer que les violations de droits fondamentaux soient découvertes et correctement résolues ?

Va-t-on se préoccuper du sort des victimes survivantes ou seulement de celui des agresseurs ?

Si les violations de droits fondamentaux concernent des problèmes juridiques dont la résolution intelligente et salutaire a été négligée, quels sont les défis qui se posent pour procurer les réparations ?

Et si elles incluent de la manipulation par de l'hypnose libertine comment pouvons-nous aider les victimes survivantes à sortir du joug pour retrouver une vie épanouissante ?

Besoin de recherche-action-formation

Pour résoudre les problèmes d'abus de pouvoir préjudiciables impliquant la participation d'agents étatiques, nous avons besoin de nous inspirer d'une définition structurante des droits fondamentaux.

Voici celle qui est proposée par le Centre de recherche du Grand Héron :

*Les droits fondamentaux sont ceux qui sont nécessaires pour la protection de l'individu en même temps que pour sa nation et l'ensemble des nations.*⁸

Cette définition intuitive peut être observée par les individus au quotidien et elle peut aussi être déduite des règles impératives de droit universel (RIDU) contenues dans les conventions relatives au *jus cogens* de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons également besoin d'être guidés par une méthode analytique permettant d'étudier les phénomènes de violation des droits fondamentaux, comme celle enseignée par le Centre de recherche du Grand Héron, dont voici les étapes :

1. Des citoyens témoignent des problèmes de *violation des droits fondamentaux*⁹ desquels ils ne peuvent se libérer au moyen des lois, des institutions et des ressources établies.

⁸ Martine Labossière. (2017). *Une constitution pour juguler la voyoucratie*. Éditions du Grand Héron, 200 p. (p.178).

⁹ Les violations de droits fondamentaux sont des abus de pouvoir préjudiciables impliquant des agents étatiques.

2. Des chercheurs professionnels soutiennent les citoyens dans cette tâche en même temps qu'ils vérifient si la situation a changé.
3. Lorsque ce n'est pas le cas, les chercheurs n'abandonnent pas les citoyens à leur triste sort et à leur détresse. Ils entreprennent plutôt de les aider à documenter publiquement les phénomènes en cause.
4. L'analyse des problèmes complexes est alors poussée plus à fond en utilisant l'éclairage des règles impératives de droit universel (RIDU) qui apparaissent notamment dans les conventions internationales auxquelles adhèrent le Québec et le Canada.
5. Des études sont réalisées et publiées sur le site internet du projet pour enseigner comment les RIDU peuvent être intégrées dans les lois et les institutions étatiques pour faire cesser les violations de droits fondamentaux et mieux protéger les gens.
6. Des rapports sont soumis aux autorités étatiques pour indiquer les réparations et autres mesures correctives à appliquer pour permettre la réhabilitation des personnes lésées et la meilleure protection de la collectivité.¹⁰

¹⁰ Martine Labossière (2019). Une méthode pour remédier aux problèmes constitutionnels dans l'État du Québec : étudier les expériences des citoyens sous l'éclairage des règles impératives de droit universel. Disponible sur : Academia.edu

Analyse sous l'éclairage des RIDU

Nous constatons que notre cadre constitutionnel étatique présente de sérieuses limites lorsqu'il s'agit d'étudier des problèmes juridiques complexes qui s'accumulent et s'aggravent en même temps qu'ils impliquent l'intervention d'agents étatiques, y compris de juristes dont certains vont même jusqu'à abuser de l'hypnose...

Nous sommes donc face à des *violations de droits fondamentaux*, c'est-à-dire des abus de pouvoir préjudiciables compliqués par la participation d'agents étatiques et par la corruption juridique et institutionnelle.

Comme nous le préconisons dans la méthode développée au Centre de recherche du Grand Héron, nous allons utiliser les règles impératives de droit universel (RIDU) pour analyser la situation.

L'exercice que nous allons faire consiste d'abord à lire les conventions produites par l'Organisation des Nations Unies auxquelles le Québec et le Canada sont réputés adhérer en ayant en tête le récit de vie qui a été partagé.

Nous allons ensuite faire ressortir les règles de *jus cogens* qui sont concernées.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) établit la nécessité de reconnaître la dignité humaine, d'assurer le respect universel et effectif des droits fondamentaux et de favoriser le progrès social.

Le premier article traite de l'importance de la raison et de la conscience pour agir dans un esprit de fraternité.

Le deuxième article requiert que tous les citoyens puissent se prévaloir des droits fondamentaux, y compris dans les États sous tutelle, non autonomes ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Les articles 3, 4 et 5 requièrent des États qu'ils procurent la sûreté à tous, qu'ils ne tiennent pas les gens en esclavage et en servitude, et qu'ils protègent tout le monde de la torture et de la cruauté ;

Les articles 6, 7 et 8 requièrent d'assurer la personnalité juridique, l'égle protection de la loi et des recours effectifs ;

Les articles 22 à 25 prévoient les droits à la sécurité sociale, à la rémunération équitable, au repos et aux loisirs, de même qu'à un niveau de vie suffisant ;

L'article 27 traite du droit de participer aux progrès scientifiques et les articles 28 à 30 établissent l'importance d'assurer un ordre social convivial, de respecter ses obligations au sein de la collectivité et d'éviter de commettre des gestes qui contribueraient à la destruction des droits fondamentaux.

Les Pactes

L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966, PIDCP) requiert que les cadres constitutionnels prévoient des mesures législatives et des recours pour respecter les droits fondamentaux.

L'article 3 du PIDCP concerne le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques.

L'article 7 du PIDCP vise à protéger des traitements cruels et de l'utilisation abusive des gens pour des expériences. L'article 8 du PIDCP vise à protéger de la servitude et du travail forcé.

Les articles 14 et 16 du PIDCP garantissent l'égalité devant les cours de justice et protègent la personnalité juridique.

L'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966, PIDESC) prévoit que toute personne ait droit à une rémunération équitable pour son travail.

Les articles 9 et 11 du PIDESC visent à procurer la sécurité sociale et un niveau de vie suffisant pour l'amélioration constante des conditions d'existence.

Les articles 23 du PIDCP et 10 du PIDESC visent à protéger les droits génésiques.

Et l'article 12 du PIDESC prévoit le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et psychique.

Déclaration contre les abus de pouvoir

La *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* (ONU, 1985) oblige les États signataires à assurer ce qui suit :

11. Lorsque des fonctionnaires ou d'autres personnes agissant à titre officiel ou quasi officiel ont commis une infraction pénale, les victimes doivent recevoir restitution de l'État dont relèvent les fonctionnaires ou les agents responsables des préjudices subis. Dans les cas où le gouvernement sous l'autorité duquel s'est produit l'acte ou l'omission à l'origine de la victimisation n'existe plus, l'État ou gouvernement successeur en titre doit assurer la restitution aux victimes. (...)

18. On entend par « victimes » des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave [aux] droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

19. Les États devraient envisager d'incorporer dans leur législation nationale des normes proscrivant les abus de pouvoir et prévoyant des

réparations pour les victimes de tels abus. Parmi ces réparations devraient figurer notamment la restitution et l'indemnisation, ainsi que l'assistance et l'appui d'ordre matériel, médical, psychologique et social, nécessaires. (...)

Les États devraient de plus :

- adopter et appliquer des textes législatifs interdisant les abus de pouvoir (article 21);
- prévoir des droits et des recours appropriés pour les victimes de ces actes et en garantir l'exercice (article 21);
- réexaminer périodiquement la législation et les pratiques en vigueur pour les adapter à l'évolution des situations (article 21);
- améliorer la capacité de l'appareil judiciaire et administratif de répondre aux besoins des victimes (article 6).

Déclaration des protecteurs de droits fondamentaux

La *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme* (ONU, 1999) s'applique dans son ensemble puisque des violations graves et cumulatives de droits fondamentaux ont été perpétrées.

Ses articles 6 et 12 en résument bien le contenu.

Article 6

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres : a) de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national ; b) conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; c) d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

Article 12

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. 2. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. 3. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Principes fondamentaux pour les recours et la réparation

Les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (ONU, 1985)* établissent que les États ont la responsabilité d'offrir les réparations requises aux personnes qui ont subi un préjudice, notamment une atteinte à l'intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte aux droits fondamentaux en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations des droits fondamentaux, et ce, indépendamment du fait que l'auteur de la violation soit ou non identifié, arrêté ou poursuivi.

La *restitution* devrait, dans la mesure du possible, rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations de droits fondamentaux ne se soient produites. Elle comprend, selon qu'il convient, la restauration de la liberté, de la jouissance des droits, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence ainsi que la restitution de l'emploi et des biens.

Une *indemnisation* devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations des droits fondamentaux qui se prêtent à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, tel que :

- a) le préjudice physique ou psychologique ;
- b) les occasions perdues, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et les prestations sociales ;

- c) les dommages matériels et la perte de revenus, y compris la perte du potentiel de gains ;
- d) le dommage moral ;
- e) les frais encourus pour l'assistance en justice ou les expertises, pour les médicaments et les services médicaux et pour les services psychologiques et sociaux.

La *réadaptation* devrait comporter un soutien médical et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux compétents.

La satisfaction des besoins devrait comporter :

- des mesures efficaces pour faire cesser les violations persistantes ;
- la vérification des faits et la divulgation de la vérité ;
- une déclaration officielle ou une décision de justice rétablissant les victimes dans leur dignité, leur réputation et leurs droits ;
- des excuses publiques, notamment la reconnaissance des faits et l'acceptation de responsabilité ;
- des sanctions judiciaires ou administratives à l'encontre des personnes responsables des violations ;
- la commémoration et les hommages aux victimes disparues ;
- l'inclusion dans le matériel d'enseignement des informations relatives aux violations de droits fondamentaux qui se sont produites et aux mesures prises pour les réparer.

Déclaration contre la violence à l'endroit des femmes

L'article premier de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* (1993) donne cette définition englobante de la violence à l'endroit des femmes :

Aux fins de la présente Déclaration, les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence, dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

L'Article 2 établit que cette violence peut être exercée au sein de la famille ou de la collectivité et qu'elle comprend aussi celle qui est perpétrée ou tolérée par l'État.

L'article 3 établit ceci :

L'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à égalité avec les hommes, dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et autres.

Au nombre de ces droits figurent : le droit à la vie ; le droit à l'égalité ; le droit à la liberté et à la sûreté de la personne ; le droit à une égale protection de la loi ; (...); le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ; le

droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes ; le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le site de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes nous informe pour sa part de ce qui suit :

La violence à l'égard des femmes et des filles demeure l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde.

À l'échelle mondiale, on estime que 736 millions de femmes – près d'une sur trois – ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle au moins une fois dans leur vie. (...)

La violence à l'égard des femmes et des filles reste le plus souvent passée sous silence en raison d'un système qui favorise l'impunité pour les auteurs, la stigmatisation sociale et la honte pour les victimes.¹¹

¹¹ Cette journée est fêtée le 25 novembre. Site internet : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes | Nations Unies

Le droit à la vérité

Une étude sur le droit à la vérité (2006)¹² établit l'importance pour les personnes plus directement visées par les violations de droits fondamentaux de connaître la vérité dans le détail au sujet des événements qui se sont produits et qui les concernent du fait de leur avoir causé des torts.

Elle requiert entre autres de divulguer les causes, les faits et les circonstances des violations de droits fondamentaux ainsi que l'identité des personnes qui y ont collaboré.

Elle établit que la collectivité doit aussi avoir accès aux informations sur les violations de droits fondamentaux qui ont été perpétrées ainsi que sur les mesures prises par les États pour empêcher leur continuité et leur répétition.

L'auteur Devirieux (2009)¹³ établit que l'information est un besoin vital – c'est-à-dire à la fois biologique, psychologique et social – qui conditionne la survie et la qualité de vie des individus et de la collectivité.

Cet auteur enseigne qu'une information incomplète, viciée ou pervertie porte atteinte aux facultés mentales permettant à la personne d'appréhender et de comprendre son environnement.

¹² Organisation des Nations Unies. (2006) Étude sur le droit à la vérité. Rapport du Haut-Commissariat sur les droits de l'homme. (E/CN.4/2006/91)

¹³ Claude-Jean Devirieux. (2009) *Manifeste pour le droit à l'information*. Presses de l'Université du Québec. 186 p.

Il propose ces définitions ingénieuses respectivement pour le « droit à l'information », le « devoir d'informer » et la « liberté de l'information » :

Le droit à l'information est le droit fondamental de l'individu et de la collectivité de savoir et de faire savoir ce qui se passe et que l'on a intérêt à connaître.

Le devoir d'informer est l'obligation de faire savoir ce qui se passe à tout individu et à toute collectivité, et qu'ils ont le droit de connaître.

*La liberté de l'information est la liberté fondamentale de l'individu et de la collectivité de chercher à savoir, de savoir et de faire savoir ce qui se passe et que l'on a intérêt à connaître.
(p.51)*

L'Organisation des Nations Unies a publié un rapport concernant les défis que pose la désinformation.¹⁴ Nous en retenons que la désinformation existe dans un certain contexte, altère la capacité des gens à prendre des décisions éclairées, peut prendre des formes diverses et être sous-tendue par des motivations plurielles.

Elle implique parfois les États, en particulier lorsque des entreprises y font entrer des idéologies favorables à des ambitions corporatistes plutôt qu'à l'intérêt collectif.

¹⁴ ONU. Assemblée générale. 12 août 2022. Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales.

Questions qu'il est légitime de nous poser

Qui attaque ?

Je suis attaquée, ainsi que mes proches, par des agents étatiques, et plus particulièrement par des juristes.

Que font-ils ? Quels types d'agressions infligent-ils ?

Ils nous infligent des agressions juridiques à répétition. Ils utilisent les failles du cadre juridique et institutionnel actuel pour nous faire tomber dans des pièges. Ils permettent que des acquisitions illégitimes soient faites à nos dépens tout en procurant l'impunité à ceux qui en profitent. Ils nous empêchent ensuite de nous faire comprendre lorsque nous demandons de l'aide étatique pour retrouver l'accès à la justice... ou encore ils bloquent carrément nos recours.

Ce sont des personnes puissantes qui semblent être très bien organisées et avoir accès à beaucoup de ressources. Au moins l'un d'entre eux maîtrise les techniques de manipulation psychique que sont l'hypnose et l'illusionnisme.

Comment s'y prennent-ils ?

Ils provoquent des occasions d'interventions juridiques en nous amenant à expérimenter diverses formes d'abus de pouvoir préjudiciables dans la vie de tous les jours.

Nous sommes alors forcément incités à agir pour les faire cesser en essayant d'activer les protections que les États mettent à la disposition des citoyens.

Quand interviennent-ils ? Et depuis quand ?

Ils semblent agir systématiquement à chaque fois qu'ils en ont l'opportunité.

Cette forme de harcèlement subtil dure depuis très longtemps, vraisemblablement depuis plus d'une décennie !

Pourquoi font-ils cela ? Et pour qui ?

En tant que citoyens subissant ces attaques d'agents étatiques – et plus particulièrement de juristes – nous cherchons bien sûr à comprendre leurs motivations.

Il y a l'appât du gain et l'ambition de maintenir leur impunité et leur immunité de poursuite après les coups...

Mais comment expliquer l'élaboration sophistiquée de leurs premières attaques ? Et comment justifier que de nouvelles agressions nous ciblent sans cesse ?

Nous n'écartons pas l'idée d'être possiblement visés par des activistes et nous allons expliquer dans les prochaines pages ce que cela implique.

Hypothèse de la motivation activiste

Lors du coup constitutionnel de 1982, tous les juristes du Québec se sont vu imposer un cadre « légal, mais illégitime ». Et depuis, la tolérance de ce cadre déconcertant est étonnamment enseignée année après année aux étudiants en droit de nos universités.

Il y a des avocats, des notaires et des juges qui passent toute leur carrière à se reconforter en se disant qu'ils font partie des privilégiés exerçant des professions très lucratives les amenant à faire le commerce de la justice... et cela semble les satisfaire.

Mais il y a aussi des juristes qui sont malheureux de la situation actuelle et qui voudraient la voir changer en raison des injustices graves et insidieuses qu'elle cause. Cependant, ils ne trouvent pas de circonstances opportunes pour apporter des innovations significatives.

Je pressens que les personnes qui nous infligent des torts appartiennent à cette deuxième catégorie de juristes : ceux qui sont dérangés par les défauts du cadre constitutionnel civiliste mixte écrasé par la common law.

Ces juristes activistes cherchent possiblement à nous faire souffrir pour que nous devenions motivés à documenter les graves violations de droits fondamentaux qu'ils nous infligent...

Ils utilisent des armes de dernier recours pour provoquer notre indignation et pour nous amener à enclencher les changements qui contribueront à résoudre de graves problèmes de fond dans le contexte où l'usage des moyens politiques et légaux habituels est inefficace.

Il s'agit d'une forme d'activisme juridique de type anarchiste amenant les belligérants à utiliser les règles de droit et les institutions existantes. Ils créent ainsi un grand désordre pour obliger certains citoyens particulièrement ciblés à documenter ce qui se passe au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Les juristes activistes commettent ainsi des infractions conscientes et intentionnelles à caractère public dans le but de réveiller les consciences endormies. Ils poursuivent vraisemblablement l'objectif de provoquer un changement de régime constitutionnel.

Leurs gestes à vocation collective peuvent apparaître « non violents » pour la plupart des gens, mais ils le sont pourtant, et de manière extrême, pour les personnes qui en sont plus directement visées...

Ces juristes activistes utilisent donc la désobéissance civile parce qu'ils refusent d'être complices d'un pouvoir jugé illégitime et de nourrir *ad vitam æternam* celui-ci par leur coopération.

Ils sont possiblement inspirés dans leur quête par des principes d'ordre supra-constitutionnel comme le *jus cogens* ou ce que nous appelons au Centre de recherche du Grand Héron les « règles impératives de droit universel » (RIDU).

Ces activistes sont enclins à poser pragmatiquement des gestes spectaculaires de désobéissance et des actions de sabotage, mais ils peuvent aussi simplement se montrer un peu plus zélés que les autres dans l'application du droit positiviste.

Besoin d'aveux

Voici une question qui a été posée à Chat GPT¹⁵ :

« Comment obtenir des aveux des personnes ayant participé à la perpétration d'abus de pouvoir préjudiciables lorsqu'ils sont nécessaires pour permettre la réhabilitation des victimes ? »

Obtenir des aveux dans de telles circonstances peut être difficile, mais il existe des approches à considérer :

- 1- *Créer un environnement propice à la confession : assurez-vous que la personne se sent en sécurité et à l'aise pour parler. Évitez les atmosphères tendues ou accusatrices qui pourraient la pousser à se replier.*
- 2- *Utiliser des techniques d'entrevue efficaces telles que l'écoute active, la reformulation et le questionnement ouvert pour encourager la personne à parler. Posez des questions ouvertes qui nécessitent des réponses détaillées plutôt que des réponses simples par « oui » ou « non ».*
- 3- *Établir un rapport de confiance : créez un lien de confiance avec la personne en lui montrant que vous la comprenez et que vous êtes là pour l'aider. L'empathie et la compréhension peuvent ouvrir la voie à des confessions.*
- 4- *Fournir des preuves indirectes : même si les preuves directes sont difficiles à obtenir, vous pourriez avoir des*

¹⁵ Chat GPT. OpenAI, Version 3.0. <https://www.openai.com/chat-gpt>

éléments de preuve indirects ou des motifs qui pourraient être présentés à la personne pour encourager une confession.

- 5- Utiliser des techniques de persuasion douces pour encourager la personne à reconnaître ses actions. Cela pourrait inclure la mise en évidence des conséquences positives de la confession, comme le soulagement du poids de la culpabilité.*
- 6- Proposer une voie de rédemption : offrez à la personne la possibilité de se racheter en confessant ses actions et en prenant des mesures pour réparer le préjudice causé à la victime.*
- 7- Faire appel à la conscience morale : encouragez la personne à réfléchir à ses actions et à leur impact sur la victime et sur elle-même. Souvent, les gens sont plus enclins à avouer lorsqu'ils reconnaissent la gravité de leurs actions.*
- 8- Envisager la médiation ou la résolution alternative des conflits : si la personne est réticente à avouer, envisagez d'utiliser des méthodes de résolution de conflits, telles que la médiation, pour faciliter une conversation ouverte et honnête.*

En fin de compte, il est important de se rappeler que l'objectif principal est d'obtenir la vérité et de rétablir la justice, tout en respectant les droits et la dignité de toutes les personnes impliquées.

Armistice et amnistie

Certains diront que je suis peut-être atteinte du *syndrome de Stockholm*... mais il me semble approprié de proposer l'armistice au juriste qui m'a infligé les séances d'hypnose non sollicitées ainsi que les sévices juridiques.

*L'armistice est une convention qui suspend les hostilités.*¹⁶

Le fait d'obtenir la suspension des hostilités permettrait peut-être la reprise de contact en mettant les passions de côté afin d'observer que nous sommes des êtres humains qui souffrons et dont les proches subissent aussi la situation ambiguë et les impacts des violences.

Cela permettrait les réhabilitations.

Personnellement, j'ai besoin d'obtenir le plus d'informations possibles aujourd'hui sur ce qu'il m'est arrivé pour que je puisse me reconstruire.

Je dois retrouver les pièces manquantes du puzzle pour comprendre...

Savoir où, quand et avec qui j'étais lorsque j'ai subi l'hypnose m'aiderait à me resituer dans ma propre vie, à me libérer des jugs et à retrouver mon équilibre.

¹⁶ Antidote 9. (2018). Dictionnaire bilingue. www.druide.com

Pour que cet armistice puisse mener aux aveux qui procureront aux survivants la connaissance des événements et éventuellement la guérison psychique, il pourrait être pertinent que les États accordent de leur côté une amnistie au juriste-illusionniste.

L'amnistie est une loi annulant une condamnation.¹⁷

Les États doivent néanmoins procurer toutes les réparations requises aux victimes survivantes afin de les rétablir dans leurs droits.

Il faut admettre aussi qu'il y a eu malheureusement dans cette épopée des personnes qui sont décédées pendant que les agressions juridiques étaient perpétrées.

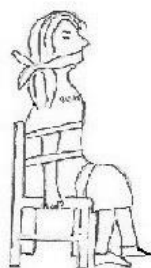
Pour ces personnes, la réparation et la réhabilitation ne sont pas accessibles en tant que telles.

Mais des hommages pourraient leur être rendus afin que soit écartée la tentation de les blâmer injustement pour n'avoir pas réussi de leur vivant à mettre fin aux attaques.

Ces personnes se sont tenues debout aussi longtemps qu'elles le pouvaient pour lutter contre les injustices et la corruption.

¹⁷ Antidote 9 (2018).

4- SOUTENIR LES VICTIMES SURVIVANTES



Personne assujettie,
dont les droits fondamentaux
ne sont pas respectés

Citoyenne libre
dans une République

Capacité civique et scientifique

Les impacts des sévices juridiques

Le tableau suivant résume les sévices juridiques les plus importants qui ont obligé des interventions depuis l'année 2008 ainsi que les impacts qu'ils nous ont causés.

Type de sévices	Impacts
<p>Fraude immobilière et mise en œuvre d'un processus d'expropriation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'organisation de manœuvres juridiques malhonnêtes (incluant des causes stratégiques et dilatoires devant des tribunaux) ; - et par l'imposition de nuisances graves à caractère permanent (incluant l'occupation abusive des lieux par des bâtiments extravagants et le harcèlement de voisinage systématique). 	<p>Empêchement de la jouissance sereine de nos propriétés sur une très longue période.</p> <p>Pertes pécuniaires multiples, y compris en honoraires juridiques pour le fait d'avoir été obligés d'engager des avocats au « civil/privé » dans le contexte où les enquêtes policières et étatiques requises pour lutter contre la corruption institutionnelle n'étaient pas enclenchées.</p> <p>Survenue de multiples conflits impossibles à résoudre entre les membres de notre famille à cause de l'incompréhension que suscite le déni de justice.</p>

<p>Traitement absurde de nos signalements de corruption dans les affaires municipales impliquant des juristes après que nous en avons informé les autorités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ministère des Affaires municipales du Québec, - le ministère des Transports fédéral,¹⁸ - différents tribunaux, - la Sûreté du Québec, - l'Unité permanente anticorruption (UPAC). <p>Continuation des manœuvres d'expropriation concertée par des juristes à notre détriment et au profit des spéculateurs.</p>	<p>Déni de justice et aggravation continue des torts nous étant infligés.</p> <p>Perte de capacité civique générale.</p> <p>Isolement et incompréhension des gens lorsque nous essayions d'expliquer ce qui nous arrive.</p> <p>Nuisances insupportables nous causant des problèmes de santé psychologiques et cardiovasculaires lorsque nous allons au chalet.</p> <p>Incapacité à nous rendre au chalet pour faire autre chose que l'entretien minimal.</p>
<p>Expulsion abusive d'un double programme d'études universitaires à la suite de mon signalement des problèmes d'éthique dans la recherche et l'enseignement, qui incluait l'utilisation abusive de sujets humains tandis qu'était faite une promotion idéologique inquiétante.</p>	<p>Suspension de carrière.</p> <p>Pertes de revenus.</p> <p>Perte d'avantages sociaux.</p> <p>Incapacité de cumuler des rentes de retraite décentes.</p>

¹⁸ À la suite de l'écrasement d'un hélicoptère à proximité du quai de 1500 pieds carrés.

<p>Traitement absurde de cette plainte, lorsqu'adressée aux autorités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au ministère de l'Enseignement supérieur, - à la Commission d'accès à l'information, - devant les tribunaux, - auprès de la Protectrice du Citoyen. 	<p>Obligation de fonder une entreprise-organisation pour documenter publiquement les dénis de justice et pour enseigner les problèmes de violations de droits fondamentaux qui sont expérimentés ici.</p> <p>Blocage de plusieurs autres projets de vie.</p>
<p>Sinistre multifactoriel à notre domicile causé par l'entrée sournoise d'eau par la toiture.</p> <p>Implication de plusieurs entrepreneurs en rénovation dont certains ont perpétré de la malfaçon et d'autres de la fraude.</p> <p>Implication aussi de plusieurs organismes publics dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Régie du bâtiment, - l'Office de la protection du consommateur. <p>Demande d'intervention à l'Autorité des marchés financiers (en cours).</p>	<p>Domages à la propriété pendant une longue période étant donné notre incapacité à obtenir l'aide compétente pour effectuer les réparations requises à la suite du sinistre multifactoriel (causé notamment par l'eau et les problèmes juridiques) pour lequel nous étions censés être assurés...</p> <p>Pertes pécuniaires reliées à des dépenses accrues dans ce contexte.</p> <p>Augmentation anormale des primes d'assurances tandis que nous sommes demeurées les clientes captives de la compagnie d'assurance fautive.</p>

Évaluation des dommages et autres pertes

Les dommages reliés aux agressions juridiques à répétition sur une très longue période incluent notamment ceux qui suivent.

Des dommages pécuniaires :

- des pertes de salaires et des dépenses totalisant plus d'un million de dollars tandis que j'ai été obligée de participer à la création du Centre de recherche du Grand Héron depuis une douzaine d'années ;
- la perte de la sécurité financière pour la retraite étant donné que je n'ai pas pu cotiser comme tous les travailleurs aux rentes gouvernementales et aux régimes privés de pension, et que j'ai dû sortir des REÉR ;
- des pertes patrimoniales étant donné que notre famille est visée par des manœuvres d'expropriation frauduleuses impliquant la participation de juristes ;
- la mise en danger de notre patrimoine restant du fait qu'il nous est difficile d'organiser des recours aptes à assurer notre protection – comme une fiducie familiale – dans le contexte des sévices juridiques subis (difficultés d'accès aux services compétents, fraudes foncières, manœuvres d'expropriation et dénis anormaux d'enquêtes).

Les atteintes à la qualité de vie incluent :

- l'empêchement de jouir de notre chalet familial du fait qu'il est ciblé par des manœuvres d'expropriation concertée rendues possibles par des irrégularités juridiques multiples ainsi que des nuisances de voisinage graves et soutenues.

Les impacts sociaux incluent :

- les préjugés, les difficultés de communication et la désolidarisation reliés à l'incompréhension des gens relativement aux problèmes compliqués que nous devons expliquer, notamment en ce qui concerne les dysfonctionnements des appareils juridiques et institutionnels ;
- la tentation de l'isolement pour éviter d'être confrontés à de nouveaux abus de pouvoir et violations de droits fondamentaux desquels nous aurions du mal à sortir étant donné notre vulnérabilité accrue ;
- des limitations professionnelles et le blocage de carrière étant donné l'incapacité de régler les problèmes existants.

Les impacts psychologiques :

- des injustices pendant une très longue période de temps en conséquence du manque de volonté ou de l'incapacité des organismes et des tribunaux à enquêter avec compétence et à procurer les remèdes nécessaires pour faire cesser les violations de droits fondamentaux ayant été rapportées ;
- des inquiétudes sur le long terme du fait d'être constamment préoccupés par cette situation qui oblige à chercher sans cesse de nouvelles stratégies pour en sortir ;
- le sentiment d'urgence d'agir pour amasser des preuves, documenter les problèmes et enseigner ce que sont les droits fondamentaux ainsi que leurs violations dans l'espoir de recouvrer la capacité civique ;
- l'anxiété persistante et les impacts qu'elle cause sur la santé étant donné que nous sommes répétitivement et chroniquement affectés par la corruption institutionnelle et le déni de justice.

Impacts de l'hypnose importune

Les auteurs Peter et Revenstorf (2009)¹⁹ déplorent que peu de chercheurs se soient intéressés aux dangers que présente le mauvais usage d'instruments psychothérapeutiques comme l'hypnose.

Dès 1925, Pierre Janet avait déjà avisé de ce problème en expliquant que des effets négatifs redoutables sont associés aux remèdes puissants parmi lesquels on peut classer l'hypnose.

Ces auteurs enseignent que l'hypnose peut changer la construction que se fait une personne de la réalité en des points cruciaux. Par conséquent, il ne faut pas hypnotiser les gens à leur insu ou contre leur gré.

On doit de plus s'assurer que les personnes soient complètement sorties de transe avant de les abandonner et éviter de provoquer des hypnoses prolongées ou répétées.

Il faut savoir que les praticiens de l'hypnose n'agissent pas comme des guérisseurs lorsqu'ils transfèrent leurs croyances à ceux qu'ils mettent en transe, agissent froidement d'une manière qui effraie les gens, utilisent la séduction comme Don Juan et franchissent les frontières professionnelles.

¹⁹ Burkhard Peter & Dirk Revenstorf (2009). Kontraindikationen, Bühnenhypnose und Willenlosigkeit. 10.1007/978-3-540-68549-4_11. Traduction libre du titre (allemand): Contre-indications, hypnose spectacle et défaut de consentement.

Agir sans respecter certaines précautions peut induire des décompensations névrotiques et psychotiques faisant en sorte que les personnes ciblées se sentent très mal, parfois sur le long terme.

Les auteurs nous invitent à prendre conscience du fait que la transe hypnotique augmente la suggestibilité d'une personne en accroissant la flexibilité psychophysiologique (Crawford 1989) et l'instabilité cognitive (Gheorghiu et Kruse 1991, 1992). De plus, elle abaisse la conscience et réduit la rationalité critique.

Ils établissent que l'hypnose est un moyen de communication devant impliquer une bonne relation thérapeutique clairement structurée. Elle ne doit pas surprendre et indisposer les gens.

L'état d'induction hypnotique ressemble aux conditions dans lesquelles les troubles mentaux névrotiques et psychosomatiques surviennent lorsqu'une personne subit un trauma ayant des impacts qu'elle n'a pas souhaités et qu'elle ne peut pas contrôler. La personne n'est alors plus en possession de tous ses sens et de toute sa compétence.

Les auteurs abordent aussi le fait que la mémoire hypnotique peut correspondre à la vérité historique, mais qu'elle peut aussi avoir été créée lors de la suggestion hypnotique. Il faut donc avoir recours à des preuves concrètes (extrahypnotiques) pour vérifier les événements.

Analogies

Il est pertinent de comparer ces deux types de violences sournoises : le fait de subir de l'hypnose importune et le fait d'être confinés dans un cadre constitutionnel considéré « légal » malgré ses défauts structurels et son illégitimité.

Nous expliquons les impacts que causent ces violences chez les personnes qui en sont plus directement visées.

Nous savons bien sûr que le cadre constitutionnel s'applique à tout le monde. Cependant, la plupart des citoyens le tolèrent du fait de ne pas bien le comprendre et de ne pas en conscientiser les défauts.

Mais il en va autrement pour les citoyens qui y ont été confrontés et qui ont pu étudier en profondeur ses lacunes et ses perversions.

En ce qui concerne les juristes, ils apprennent aussitôt qu'ils entreprennent leur formation universitaire à s'accommoder de ce cadre constitutionnel problématique et à s'y conformer. C'est la seule attitude qu'ils puissent adopter s'ils veulent avoir accès aux lucratives professions de juristes – notamment à titre d'avocats, de notaires ou de juges au Québec.

Il est important de comprendre comment le fait d'être dans un cadre constitutionnel « légal, mais illégitime » et de faire un usage importun de l'hypnose amène des avocats à causer de graves préjudices aux citoyens qu'ils décident de cibler et de priver de recours...

Autant l'hypnose non sollicitée que les cadres constitutionnels illégitimes...

- sont des phénomènes dont les impacts ont été peu étudiés et auxquels davantage de chercheurs devraient se consacrer ;
- sont des instruments efficaces de contrôle ;
- imposent le pragmatisme, les raccourcis (le tournage de coins ronds) et le déficit de nuances ;
- changent les constructions que se font les gens de la réalité et ont ainsi des impacts significatifs sur les capacités cognitives ;
- sont imposés à des personnes sans leur consentement ;
- sont présentés comme bénéfiques tandis qu'ils causent parfois des dommages très graves.
- sont parfois utilisés par des individus et des groupes pour manipuler, et plus particulièrement pour acquérir des privilèges, des biens et du pouvoir au détriment d'autrui ainsi que pour s'assurer l'impunité et l'immunité de poursuites.

Besoins de réparation

En tant que personnes étant particulièrement visées depuis une longue période par des abus de pouvoir gravement préjudiciables impliquant des juristes, nous avons besoin d'obtenir les réparations prévues dans les conventions que le Québec et le Canada sont censés respecter.

Ces réparations incluent la compensation pour la perte de salaire que j'ai subie depuis 2008, c'est-à-dire depuis que j'ai commencé à être ciblée par les problèmes qui m'ont amenée à entreprendre des recours juridiques étant tous systématiquement voués à l'échec tandis qu'avait lieu l'activisme juridique anarchiste.

Elles incluent également les dépenses que j'ai dû assumer pour contribuer à mettre sur pied une organisation de protection des droits fondamentaux, appelée aujourd'hui le Centre de recherche du Grand Héron.

Ma famille a besoin d'aide dans le contexte des manœuvres juridiques d'expropriation malhonnête et des nuisances graves que nous subissons depuis l'installation abusive de spéculateurs immobiliers dans le voisinage de notre chalet au bord du fleuve. Nous avons besoin de l'aide de juristes compétents pour mener les enquêtes nécessaires à la démystification publique des fraudes et pour nous procurer toutes les réparations requises.

La reconnaissance des torts, la réparation des préjudices subis et les compensations pécuniaires contribueront à ce que nous puissions sortir du joug des manipulations juridiques malsaines et passer à autre chose de plus épanouissant.

Besoins de réhabilitation

Lorsque les juristes s'intéressent à la réhabilitation, c'est souvent de celle des délinquants dont ils traitent. Pourtant, le rétablissement des victimes survivantes des abus de pouvoir et des violations de droits fondamentaux qu'ils infligent n'est-il pas encore plus important ?

Reconstruction des relations

En plus des réparations monétaires précédemment exposées, nous avons besoin d'aide pour reconstruire nos relations brisées dans le contexte des sévices juridiques et de la manipulation.

Ma mère et moi avons un besoin urgent de reprendre contact avec mes trois sœurs qui ne nous parlent plus en conséquence des attaques incompréhensibles et sournoises que nous avons subies sur le long terme.

Pour rétablir ces liens, je pense qu'il faudrait un processus de vérité, d'éducation, de réparation et de réconciliation impliquant les militants qui nous ont infligé les sévices.

Correction des dossiers universitaires et professionnels

Mon dossier universitaire devrait être corrigé et des excuses officielles devraient m'être transmises par l'administration de l'institution compte tenu des impacts des graves fautes juridiques que j'y ai subies depuis 2008.

Il est également nécessaire que l'utilité collective de toutes les mesures prises pour mettre sur pied le Centre de recherche du Grand Héron soit publiquement reconnue.

Soins utiles à la guérison

L'hypnose est censée être un traitement. Mais elle a été utilisée à mon endroit de façon agressive, par surprise et sans mon consentement. Elle a entre autres servi à provoquer chez moi des dissociations longues et fréquentes permettant à l'illusionniste d'adopter des personnalités autres que la sienne pendant que nous étions ensemble.

Si je comprends bien ce qui m'est arrivé, le mentaliste aurait exigé de moi que je prenne des décisions parmi les plus sérieuses que l'on ait à prendre dans nos vies – comme celles relatives au consentement sexuel et à la maternité – alors que j'étais confinée en état de transe hypnotique.

Il s'agit là d'atteintes émotionnelles, cognitives et physiques n'étant pas bénignes ! Et le fait de m'en avoir enlevé le souvenir pendant des années n'a fait que retarder le moment où j'ai pu en prendre conscience...

Pour guérir, j'ai maintenant besoin d'obtenir des réponses à mes questions de la part de celui qui m'a manipulée psychiquement et qui m'a ainsi infligé des blocages dont je réalise l'ampleur depuis que j'ai retrouvé la mémoire de plusieurs séances d'hypnose non sollicitées.

Questions pour sortir de l'emprise

Les questions suivantes requièrent des réponses pour m'aider à sortir de l'emprise psychologique de l'illusionniste.

Combien de fois l'hypnotiseur s'est-il fait passer pour un autre ?

Quelles identités a-t-il prises ?

Était-il là lors de mon avortement ?

Quelle a été son implication dans les causes juridiques ?

A-t-il plaidé à la place de l'avocat du gros cabinet la journée où je suis revenue chez moi perturbée au point de faire une culbute m'ayant blessée à la colonne ?

Était-il à la Cour d'appel sous l'apparence d'un ami lors de l'audience impliquant l'avocat du gros cabinet et un juge seul ?

A-t-il déjà pris l'apparence de l'avocat du gros cabinet lors d'une audience de tribunal où j'étais présente ?

Est-il récemment venu chez moi en se faisant passer pour une employée d'une compagnie d'assurance ?

Est-il venu à l'hôpital pendant que ma mère y était hospitalisée ou lors de rendez-vous médicaux ? Combien de fois ? Quels rôles a-t-il joués ?

À quels autres moments est-il venu me voir et sous quelles apparences ?

Est-il venu chez moi en se faisant passer pour le représentant d'une compagnie d'assurance habitation après le vol que nous avons subi en 1999 ?

A-t-il quelque chose à voir avec le cambriolage survenu le jour de ma fête en 1999, à la suite duquel une bague perdue par le voleur a été retrouvée ?

Sommes-nous allés ensemble à Cuba, à Niagara et en Hollande ?

Le cas échéant, comment s'y est-il pris pour maintenir l'illusion qu'il était une autre personne sur d'aussi longues durées ?

A-t-il été impliqué dans les problèmes juridiques ayant causé mon expulsion des programmes d'études à l'université ?

A-t-il été impliqué dans l'organisation des problèmes juridiques nous causant des nuisances graves et l'expropriation ?

Est-il prêt aujourd'hui à faciliter ma réhabilitation :

- en aidant à ce que je sois indemnisée ?
- en aidant à faire cesser le processus d'expropriation illégale et les autres nuisances graves visant ma famille ?
- en aidant à la réconciliation des membres de ma famille à la suite des chicanes reliées aux agressions juridiques compliquées par l'hypnose que nous avons subies ?
- en aidant à ce que j'obtienne la réparation de mes dossiers universitaires ?

Événements à clarifier

Je vais ici relater d'autres événements au cours desquels je crois avoir été en contact avec l'hypnotiseur. Ces souvenirs me sont récemment revenus à l'esprit... J'aimerais que la personne qui m'a fait expérimenter ces séances d'hypnose non sollicitée avoue ses gestes et explique ce qu'elle espérait produire comme impact.

Pour ma part, je témoigne du fait que ces épisodes d'hypnose non sollicitée m'ont sérieusement perturbée... Le fait que je ne leur avais pas consenti et qu'ils n'ont pas été immédiatement avoués a produit chez moi des impacts négatifs.

J'ai entre autres expérimenté des émotions désagréables et difficiles à contrôler du fait que je ne pouvais pas prendre conscience des événements qui les déclenchaient et que je ne pouvais donc pas les résoudre.

J'ai également connu des difficultés relationnelles parce que je n'étais pas capable de raisonner avec ma pleine capacité cognitive pour parvenir à expliquer aux autres personnes concernées les comportements induits par l'hypnose que j'ai eus et qui ont eu des impacts majeurs dans nos vies.

Je n'ai pas été en mesure de me confier à qui que ce soit et d'obtenir d'aide pour me remettre des événements troublants – y compris les relations intimes – qui m'ont été infligés par l'homme m'ayant soumis à des trances hypnotiques non sollicitées étant donné qu'elles s'accompagnaient de l'induction de pertes de mémoire sur de très longues périodes.

Visite amicale

À la fin du printemps de 2022, j'ai reçu la visite d'un homme qui a sonné à la porte de chez moi un peu avant le dîner et qui m'a dit d'un ton morose : *Me reconnais-tu ?*

J'ai alors répondu : *Je ne suis pas sûre...*

Et là j'ai commencé à me sentir mal tandis que mon cœur palpitait à cause de la peur. Pour mettre fin à la conversation, j'ai dit :

*Je ne pense pas vous connaître...
Qu'est-ce que vous voulez ?*

Il me semble que l'homme a dit, comme s'il se parlait à lui-même :

On va s'y prendre autrement...

Puis il m'a salué et a disparu derrière la porte que je refermais.

Je pense qu'il a résonné presque aussitôt...

Et la deuxième fois que j'ai ouvert, j'ai aperçu un homme plus joyeux, qui transformait graduellement ses traits pour prendre l'apparence d'une personne que je connais.

Il m'a dit :

« Allo Marie... C'est moi ton ami... Tu me reconnais ?... »

J'ai alors été joyeuse de le voir.

Il m'a demandé : *Comment je m'appelle ?*

J'ai hésité... puis j'ai dit : *Alain.*

Il m'a ensuite posé cette question que j'ai trouvée étonnante et qui m'a un peu inquiétée : *Suis-je vivant ?*

J'ai répondu en riant : *Oui, tu as l'air bien vivant !*

Puis, devenant un peu inquiète, j'ai ajouté : *À ma connaissance, tu es vivant...*

Je crois qu'il m'a fait préciser aussi son nom de famille.

Ces questions insolites me portent à croire que j'étais en présence de l'hypnotiseur et qu'il me suggérait une mise en situation à laquelle j'adhérais graduellement tandis qu'il m'amenait à détailler l'ami qu'il personnifiait en se renseignant sur lui.

Cet ami était pour moi Alain B., un homme avec lequel j'ai participé à des activités politiques pour la constituante.

L'homme que j'ai laissé entrer en étant persuadée qu'il était mon ami m'a aussi demandé :

Trouves-tu qu'il y a quelque chose de changé en moi ?

Après quelques secondes de réflexion, au cours desquelles une impression m'a peut-être été suggérée par l'hypnotiseur, j'ai dit :

Il me semble que tu as maigri...

J'espère que tu n'es pas malade...

Il a répondu à cela :

Oui, j'ai maigri... Et non, je ne suis pas malade... Mais merci de me le demander.

Tout de suite après, je me suis exclamée :

Ah... Tu as peut-être recommencé à fumer ?

Et là, il m'a dit *oui*.

Étonnée, je lui ai encore demandé :

Tu ne vapotes plus, tu as donc recommencé à fumer ?

Il a étonnamment dit : *Les deux, je fume et je vapote...*

J'ai ri, car j'ai cru qu'il me faisait marcher...

Puis je lui ai dit qu'il ne devrait pas faire cela puisque c'est dangereux.

L'homme m'a dit ensuite qu'il venait m'aider.

Je lui ai dit : *Ah, c'est gentil... Mais pour quoi faire ?*

Il a dit : *Ce que tu voudras.*

Je lui ai alors demandé : *Tu as besoin d'argent ?*

Il a dit :

*Non, je viens t'aider parce que j'ai entendu dire
que tu avais besoin d'aide.*

Je lui ai demandé s'il était dans le coin parce qu'il avait une réunion à Kahnawake et il m'a paru étonné de ma question.

La personne qui personnifiait mon ami est donc restée quelques heures chez moi et il m'a aidée à installer des planches à l'horizontale pour faire tenir les poteaux d'une structure de jardin que j'ai construite pour procurer plus d'ombre dans la cuisine.

Ensuite il est resté à dîner et nous avons mangé du spaghetti avec ma mère.

Cette visite a été agréable pour moi.

Mais aujourd'hui je réalise que la personne n'était peut-être pas celle que je croyais et j'en suis perturbée...

Engueulade avec un frère

Au cours de l'été de 2023, j'ai cru recevoir en fin d'après-midi la visite d'un de mes frères qui arrivait de notre chalet familial au bord du fleuve et qui se préparait à retourner à son domicile.

Il avait une idée fixe lorsqu'il est arrivé : il voulait absolument obtenir de notre mère que nous donnions de l'argent à la voisine de notre chalet familial sur la 32^e avenue.

Cette voisine nous cause pourtant d'invivables nuisances et elle s'affaire sans relâche à nous exproprier depuis l'année 2003 par différentes manœuvres juridiques malhonnêtes pour permettre à son association de spéculateurs immobiliers de faire un coup d'argent à nos dépens...

La personne qui se présentait comme mon frère voulait donner à cette femme un chèque de quelques centaines de dollars pour participer à la réfection du soi-disant « chemin privé » qu'est possiblement encore la 32^e avenue de la municipalité riveraine.

Il disait ressentir une urgence de faire cela étant donné que la petite section de chemin qui mène à notre chalet comporte des trous qui risquent d'occasionner l'enlèvement des camions.

J'ai d'abord essayé calmement de lui expliquer que la voisine essayait encore de nous piéger juridiquement en demandant ainsi de l'argent.

J'essayais de lui enseigner que le fait d'obtempérer à la demande de la spéculatrice immobilière créerait un précédent juridique qui

faciliterait encore les manœuvres d'extorsion et d'expropriation agressives que la pègre essaie d'organiser à notre encontre.

Bizarrement, la personne que je croyais être mon frère insistait d'une manière malade pour que ma mère lui donne son consentement et il déclarait vouloir passer par-dessus mon opposition.

Nous nous sommes très violemment engueulés à cause de son insistance...

À un moment donné, j'ai même été poussée à donner un grand coup avec mes deux poings sur la table de la cuisine dans l'espoir de le saisir et de mettre fin à son invivable obstination.

Je lui ai dit :

Veux-tu me faire avoir une crise cardiaque ou quoi ?

Je lui ai aussi demandé :

Pourquoi veux-tu aujourd'hui faire davantage confiance à la voisine qui nous a sans cesse causé de très graves torts plutôt qu'à moi, ta propre sœur, pour s'occuper des affaires de notre famille ?

*Tu crois qu'elle nous veut du bien cette femme ?
Rappelle-toi donc qu'elle a fait subir l'enfer à nos parents pendant des années et que ce n'est pas fini pour nous puisqu'elle n'a pas encore*

réussi à nous chasser complètement de nos propriétés...

Tu ne vois donc pas que nous subissons un processus d'expropriation ?

Coudonc, la voisine t'aurait-elle hypnotisé ?

Lorsque j'ai dit cela, il me semble avoir entendu un commentaire anormal dans les circonstances comme : « c'est presque cela... »

J'ai été obligée de téléphoner à un autre de mes frères qui m'a aidé à le raisonner.

Ensuite, je lui ai prêté le livre de Saint-Amour (2006)²⁰ pour qu'il puisse le lire et voir que les savants processus de nuisance et d'expropriation qui nous sont infligés y sont pratiquement tous enseignés.

Je pense aujourd'hui que la personne qui était devant moi ce jour-là n'était pas mon frère, car elle était trop exaspérante.

Je crois que cette personne était l'avocat-hypnotiseur et qu'il jouait face à moi le rôle d'un troll cherchant à semer la zizanie.

²⁰ Jean-Pierre Saint-Amour. (2006). Le droit municipal et l'urbanisme discrétionnaire au Québec. Éditions Yvon Blais. 761 p.

Apparitions au Salon du livre

Au début du printemps 2018, j'ai obtenu une table pour exposer les livres produits par la maison d'édition du Grand Héron dans un Salon du livre régional.

J'avais pour voisin un homme qui exposait un essai traitant des droits de la personne.

L'organisatrice m'a dit qu'il avait demandé à s'installer à côté de moi puisque nous traitions d'un sujet semblable.

Il s'agissait d'un cinquantenaire peu bavard.

Lorsque je suis allée lui parler et que j'ai pris le livre qu'il exhibait, j'ai eu d'abord de la difficulté à lire. Ensuite, j'ai été capable de vérifier la qualité du français et je lui ai dit que ça semblait être bien écrit. Mais il m'était impossible de comprendre de quoi ça traitait, bien que je sois une personne qui lit normalement de tout en français.

Ces difficultés de lecture sont pour moi des indices m'amenant à croire que j'ai possiblement eu affaire à l'illusionniste qui me les suggérait par l'hypnose.

Je crois que l'homme m'a parlé du fait qu'une femme lui reprochait sa conduite sexuelle. Il m'a bizarrement fait savoir qu'il se demandait s'il aurait dû la violer de nouveau pour lui faire un enfant.

J'ai eu peur et je me suis éloignée de lui.

Au cours de ce Salon, j'ai aussi rencontré une femme très âgée, dont le fauteuil roulant se faisait pousser par une autre personne... Elle est venue me demander d'excuser les inconduites de son fils.

La femme m'expliquait qu'elle avait entendu dire qu'il avait eu une attitude incorrecte envers moi et qu'elle en avait honte.

Il me semble l'avoir entendu dire :

Je ne l'ai pourtant pas élevé comme cela...

J'ai aussi eu une petite querelle insensée avec une autre écrivaine qui avait lu mon livre et qui le classait comme un pamphlet. Elle m'a également dit qu'elle n'aimait pas mon chandail parce qu'il était bleu.

J'ai par ailleurs été flirtée assez incongrûment par deux hommes : un premier qui était l'attaché politique d'une députée et un autre qui était un de mes anciens professeurs de philosophie. Cela m'a mise mal à l'aise ensuite avec eux.

En y repensant aujourd'hui, je pense que tous ces personnages avaient quelque chose de faux et étaient probablement incarnés par l'illusionniste.

Conférence à l'université

À l'hiver 2018, alors que j'essayais de compléter une propédeutique dans une autre université dans l'espoir de faire un *diplôme d'études supérieures spécialisées en « droits humains »*, puis un *doctorat en droit* pour aider aux activités du Centre de recherche sur les droits fondamentaux, j'ai été invitée à entendre un conférencier.

Dans une petite salle, j'ai rencontré trois personnes. Un homme et une femme dans la vingtaine se sont d'abord assis de l'autre côté de la table et nous attendions ensemble le conférencier.

À un moment donné, le jeune homme m'a demandé mon nom et je lui ai répondu. Il s'est présenté aussi.

Je crois avoir observé une réaction de surprise et de malaise de la part de la jeune femme lorsqu'elle a entendu mon nom, puis elle a refusé de me dévoiler le sien.

Le jeune homme a ensuite dit en nous regardant l'une après l'autre :

Il me semble que nous sommes en famille ici...

J'ai cru qu'il faisait allusion au fait que nous n'étions pas nombreux dans la salle pour entendre le conférencier.

J'ai aussi demandé si la conférence était bel et bien dans cette salle et si elle allait porter sur le droit constitutionnel.

J'ai demandé le nom du conférencier et je n'ai pas eu de réponse, mais le conférencier est arrivé.

Il a commencé à parler d'un sujet un peu nébuleux dont il faisait la promotion, quelque chose comme « l'importance de donner du pouvoir aux communautés locales ».

Lorsque j'ai été invitée à émettre mes commentaires, j'ai dit que je n'étais pas d'accord avec son approche des problèmes constitutionnels puisqu'elle me semblait nous maintenir dans le *statu quo* et faire perdurer notre soumission au *Commonwealth*.

Je ne crois pas que le conférencier m'ait donné son nom, mais il s'est présenté à moi comme un Australien...

Je trouvais la situation anormale étant donné qu'il me parlait en français.

Il me semble aujourd'hui que ce conférencier n'était nul autre que l'avocat-illusionniste.

À un moment donné, je pense que le conférencier-illusionniste m'a fait converser avec la jeune femme se trouvant de l'autre côté de la table.

Elle m'a demandé si je savais qui elle était et j'ai répondu « non ».

Elle m'a dit :

*Tu pourrais deviner mon nom...
Mais je ne sais pas si tu l'aimerais.*

Pendant que j'avais cette conversation étrange avec la jeune femme, il me semble que l'hypnotiseur me parlait aussi.

Il me demandait si la jeune femme me faisait penser à quelqu'un et il me conseillait de lui dire qu'elle était belle.

Je crois qu'il m'a confié que les jeunes gens auxquels je venais d'être présentée étaient sa fille et son neveu, et que ce dernier était aussi le neveu d'un député fédéral.

Il me semble aujourd'hui que j'ai possiblement été convoquée à cette conférence par l'hypnotiseur parce qu'il voulait m'informer du fait que des membres de sa famille travaillaient dans le département où j'essayais de compléter mes programmes d'études.

Était-ce un problème pour lui ?

L'entreprise de rénovation frauduleuse

Lorsque notre compagnie d'assurance habitation m'a obligée à engager un entrepreneur pour faire refaire la toiture au mois d'octobre 2018, le seul ayant accepté de venir aussi tardivement a été « Moreda Rénovations ».

J'ai rencontré un représentant puis un employé de cette entreprise. Ils m'ont tous les deux injustement soutiré de l'argent : près de 2500 \$ à chaque fois !

Lorsque j'ai tenté de porter plainte à la police, à l'Office de la protection du consommateur et à la Régie du bâtiment, je n'ai pas pu être aidée.

J'aimerais savoir aujourd'hui si l'avocat-illusionniste se serait fait passer pour les deux hommes de « Moreda Rénovations » qui sont venus chez moi en 2018.

J'ai eu l'impression que le premier, qui s'est occupé du contrat, avait les cheveux bruns.

Le deuxième m'a semblé être grisonnant. Il est venu peindre l'intérieur du placard de ma chambre à coucher menant vers le grenier (une chose inutile dans les circonstances !), bricoler une trappe de grenier de qualité exécrationnelle (laissant anormalement passer l'air !) et changer une section de laine isolante.

Plainte à la Sûreté du Québec

Le 5 avril 2010, je me suis rendue avec une de mes sœurs à un poste de police de la Sûreté du Québec sur la Rive-Sud pour faire une déposition concernant la fraude dans les affaires municipales qui nous vise plus particulièrement étant donné les empiétements, les nuisances et les manœuvres d'expropriation que nous subissons à notre chalet au bord du fleuve.

Bizarrement, ma sœur, qui avait accepté de venir avec moi, est restée dans la voiture...

Lorsque je lui ai demandé :

Pourquoi restes-tu dans la voiture plutôt que de rencontrer les policiers ? Nous sommes à destination...

Elle m'a répondu :

Tu n'as pas vu l'homme dehors ? Il me semble que tu le connais... Il vient de me dire de rester dans la voiture. Ça ne me tente pas d'y aller... Je vais rester ici et dormir.

J'ai été très surprise de cette réaction de ma sœur, qui disait vouloir soudainement dormir dans la voiture en plein jour plutôt que de m'accompagner tandis que nous devions rencontrer deux policiers des crimes économiques pour leur présenter un dossier qu'elle connaissait bien pour l'avoir préparé en partie avec des avocats civils-privés en soutien de nos parents.

Le fait que ma sœur a eu cette réaction me fait prendre conscience aujourd'hui qu'elle a peut-être été hypnotisée à travers la fenêtre de l'automobile.

Présences suspectes à l'hôpital

J'ai eu l'impression d'avoir été en contact avec l'hypnotiseur lors de deux visites à l'hôpital pour ma mère.

En 2018, je pense l'avoir vu dans la salle d'attente d'un hôpital. Il m'a alors semblé avoir pris l'apparence d'un grand-père accompagnant sa petite fille à un rendez-vous. Je pense avoir conversé avec lui pendant que ma mère et la préadolescente sont entrées en même temps dans une salle d'examen.

L'hypnotiseur m'a entre autres demandé si j'avais passé une mammographie et j'ai répondu que non puisque le programme de dépistage commençait à 50 ans et que je n'avais pas encore atteint l'âge admissible.

Au début de l'année 2024, nous avons un rendez-vous à l'hôpital dans le département de microbiologie pour ma mère, et j'ai cru être en présence de l'hypnotiseur lorsque nous avons été abordées dans la salle d'attente presque simultanément par deux personnes.

La première nous a dit que les pneus du fauteuil roulant étaient dégonflés, puis la deuxième *plus floue* nous a signalé tout de suite après qu'une manche du manteau prenait dans la roue.

Je me suis demandé ensuite si nous étions avec un *vrai médecin* lorsque nous avons rencontré la microbiologiste, car j'ai trouvé sa prescription un peu étrange.

Corrections requises des cadres étatiques

Pour être mieux protégés des violations de droits fondamentaux impliquant des juristes, il serait important d'avoir un cadre juridique et institutionnel plus respectueux des règles impératives de droit universel et capable d'évoluer sans entrave.

Plutôt que d'être relégué aux seuls juristes, le pouvoir de faire progresser les connaissances sur les droits fondamentaux devrait impliquer aussi souvent que possible les citoyens rendus capables de témoigner des phénomènes d'abus de pouvoir préjudiciables qu'ils expérimentent ainsi que des solutions idoines qu'ils découvrent pour assurer la réparation et la réhabilitation.

Il faudrait mieux accueillir les personnes appelées à témoigner d'abus de pouvoir préjudiciables et de violations des droits fondamentaux, notamment en ne leur imposant plus un fardeau de preuve démesuré.

L'accent doit être mis sur la guérison des victimes et l'instauration de mesures efficaces pour leur procurer les réparations et les réhabilitations requises ainsi que pour assurer la sécurité collective.

Le fait d'impliquer les transgresseurs dans les réparations et les réhabilitations des victimes survivantes devrait être envisagé comme solution alternative à des peines de prison.

Pratique de l'hypnose par des juristes québécois

Lorsque nous demandons à Chat GPT « Quels sont les bienfaits de l'hypnose ? » Voici la réponse qui s'affiche :

L'hypnose est utilisée comme une forme de thérapie complémentaire dans le traitement de divers problèmes de santé psychologique et physique. Voici quelques-uns de ses bienfaits potentiels :

- *Réduction du stress et de l'anxiété ;*
- *Gestion de la douleur ;*
- *Amélioration des habitudes de vie (cessation tabagique, perte de poids, etc.) ;*
- *Augmentation de la confiance en soi ;*
- *Amélioration du sommeil ;*
- *Gestion des phobies et des traumatismes (en travaillant sur les pensées et les émotions associées) ;*
- *Amélioration des performances (notamment en renforçant la concentration et en diminuant l'anxiété).*

Nous pouvons donc concevoir que plusieurs professionnels de la santé et des services sociaux puissent être tentés d'utiliser des techniques d'hypnose pour soigner.

L'hypnose présente notamment un potentiel d'utilisation pour les dentistes qui souhaitent prodiguer des traitements douloureux sans recourir à l'analgésie médicamenteuse ; pour les psychologues qui veulent aider des personnes traumatisées ou anxieuses à reprendre le contrôle de leurs émotions ; et même peut-être pour des coachs de vie qui souhaitent aider à la réinsertion professionnelle des personnes en facilitant leur sortie

d'un état d'anxiété, de dépression, de difficultés communicationnelles et d'isolement.²¹

Mais que peuvent bien souhaiter faire des juristes avec l'hypnose quand ils se trouvent face à des citoyens ayant besoin d'expliquer des problèmes concrets de façon rationnelle ?

Les avocats devraient-ils recourir à l'hypnose lorsqu'ils plaident devant les juges, lorsqu'ils négocient avec les parties adverses et lorsqu'ils réclament des honoraires à leurs clients ?

Étant donné qu'un cadre constitutionnel problématique – incluant des divisions procédurales déconcertantes et l'imposition d'une charte des droits « légale, mais illégitime » – nous est imposé et engendre l'insécurité juridique, les justiciables québécois ne sont-ils pas particulièrement vulnérables ?

Serait-il alors approprié de les hypnotiser pour les distraire des abus de pouvoir répétitifs qu'ils subissent, dont certains impliquent des agents étatiques ? Y aurait-il un avantage à leur suggérer « d'oublier » le déni de justice et la corruption institutionnelle lorsqu'ils en font l'expérience ?

Poser ces questions nous amène à prendre conscience des risques de dérives que présente la pratique de l'hypnose par des juristes...

Ne devrions-nous pas lui préférer l'enseignement de la pensée critique pour permettre aux gens de s'épanouir et de se protéger fondamentalement ?

²¹ Beiner, Patrick. (17 mars 2023). Site internet consulté le 2024-05-11 : Pourquoi l'Hypnose peut favoriser le retour à l'Emploi (linkedin.com)

Surveillance des hypnotiseurs

Étant donné que l'hypnose augmente en popularité, elle risque d'être de plus en plus utilisée à des fins vicieuses.²² Il serait donc utile de tenir un registre public régulièrement mis à jour des personnes étant capables d'induire des trances profondes.

Un ordre professionnel comme celui des psychologues du Québec pourrait être mis à contribution afin d'assurer le contrôle de la pratique des adeptes de l'hypnose. Il pourrait aussi assurer l'accueil des plaintes au sujet des hypnotiseurs importuns.

L'État devrait faire en sorte que les citoyens étant visés par des agressions impliquant des hypnotiseurs obtiennent l'accès à des soins pour être libérés de leur joug ainsi qu'aux réparations nécessaires à leur réhabilitation.

La surveillance électronique des déplacements des personnes abusant de l'hypnose pourrait aussi être envisagée afin d'assurer la sécurité de ceux qu'ils ciblent particulièrement et de la collectivité.

Faire en sorte que les citoyens aient un meilleur accès à la justice et qu'ils soient correctement accueillis devant les institutions et les tribunaux sans avoir à se soumettre préalablement à des avocats agissants comme « marchands de justice » contribuerait à mieux protéger les gens contre les abus de pouvoir que peuvent perpétrer les avocats-hypnotiseurs.

²² Marie-Claude Malboeuf. 5 mars 2013. « Un hypnologue malveillant peut aller loin... » Article dans le journal La Presse. Disponible sur internet.

Les services étatiques pour les victimes

Les inculpés ont accès à certains privilèges comme des services juridiques gratuits au moment de leur arrestation. Ces privilèges découlent de la common law anglaise et ils sont inscrits dans le Cinquième Amendement de la Constitution des États-Unis. Ils sont également édictés dans les articles 8 à 13 de la Loi constitutionnelle canadienne de 1982.

Mais les victimes de crimes et d'abus de pouvoir préjudiciables ne bénéficient pour leur part d'aucun privilège constitutionnalisé de ce genre. Au contraire, elles se voient infliger un fardeau de preuve écrasant. Elles sont souvent privées de recours et de la reconnaissance publique de plusieurs droits fondamentaux.

Nous avons là des exemples de droits constitutionnels très mal libellés du fait qu'ils provoquent le déséquilibre d'accès aux protections étatiques en faveur des personnes qui abusent du pouvoir et à l'encontre des victimes survivantes...

Nous devons faire en sorte que les États offrent des services d'accueil, d'analyse et d'enquête compétents aux personnes qui sont particulièrement visées par des abus de pouvoir préjudiciables.

Lorsque les abus de pouvoir préjudiciables se transforment en violations de droits fondamentaux par le fait que des agents étatiques y participent, il importe d'assurer urgemment le redressement de la situation en procurant l'indispensable surveillance phénoménologique et publique de ce qui se passe, ainsi que l'accès rapide aux remèdes.

L'assurance responsabilité professionnelle des avocats

Les juristes québécois sont censés être surveillés par un ordre professionnel dont le mandat est de protéger la collectivité, y compris les personnes plus particulièrement visées par leurs abus de pouvoir.

En principe, cela signifie que les personnes étant lésées par des inconduites préjudiciables, impliquant la responsabilité d'avocats, devraient pouvoir obtenir les réparations nécessaires à la suite de leur dénonciation.

Or, après avoir signalé au Barreau du Québec plusieurs fautes graves établissant que des avocats ont participé à des violations des droits fondamentaux et après avoir déposé aussi une réclamation auprès de leur assurance professionnelle, nous avons constaté que ces recours promus ne fonctionnent pas véritablement...

Ce dysfonctionnement institutionnel relatif à l'Assurance responsabilité professionnelle des avocats est aujourd'hui signalé à l'Autorité des marchés financiers.

D'autres enjeux liés à l'organisation professionnelle au Québec, et plus spécifiquement en ce qui concerne les avocats, ont été rapportés dans un article publié en 2019.²³

²³ Martine Labossière. (7 août 2019). Problèmes rencontrés par l'Office des professions du Québec dans son rôle de vérificateur du Barreau du Québec. Disponible sur : Academia.edu

CONCLUSION

Ce témoignage enseigne les difficultés auxquelles font face les personnes qui sont ciblées par des abus de pouvoir préjudiciables impliquant des agents étatiques dans le cadre constitutionnel problématique que nous connaissons au Québec.

Nous avons plus spécialement étudié un phénomène de violation des droits fondamentaux causant des impacts sérieux sur une longue période et consistant à soumettre des personnes à de multiples agressions juridiques aggravées par de l'hypnose importune.

Les victimes survivantes de ces violations de droits fondamentaux doivent obtenir l'acceptation de leurs rapports par les autorités étatiques pour accéder aux réparations requises en même temps que pour contribuer à améliorer la protection fondamentale et le bien-être des autres citoyens composant la collectivité.

Pour aider à ces fins, le Centre de recherche du Grand Héron propose le projet *Consortium d'innovation en ligne rassemblant des chercheurs professionnels et d'autres citoyens pour protéger les droits fondamentaux*.

Nous requérons l'engagement des dirigeants étatiques à respecter les conventions de *jus cogens*.

SOURCES

Antidote 9. (2018). Dictionnaire bilingue. www.druide.com

Beiner, Patrick. (2023, 17 mars). Site internet consulté le 11 mai 2024: Pourquoi l'Hypnose peut favoriser le retour à l'Emploi ([linkedin.com](https://www.linkedin.com))

Bioy, Antoine. (2022). Hypnose et hypnothérapie. *Elsevier Masson Consulte – Psychiatrie*. 37-820-B-50. DOI: 10.1016/S0246-1072(21)44460-3

Chat GPT. OpenAI, Version 3.0. <https://www.openai.com/chat-gpt>

Crawford, H.J. (1989) Cognitive and physiological flexibility: Multiple pathways to hypnotic responsiveness. In: Gheorghiu, V.A., Netter, P., Eysenck, H.J., Rosenthal, R. (eds) *Suggestion and suggestibility: theory and research*. Springer: Berlin, Heidelberg, New York, Tokio. pp. 155–168

Devirieux, Claude-Jean. (2009) *Manifeste pour le droit à l'information*. Presses de l'Université du Québec. 186 p.

Dubrow, Linda & Eichel, Steve (1985). The Manipulation of Spiritual Experience: Unethical Hypnosis in Destructive Cults. (Parts I, II and III). *Hypnosis Reports*, pp. 1-2 (July), pp. 3-4 (August), pp. 2-3 (September).

Eichel, Steve (1985). Building Resistance: Tactics for Counteracting Manipulation and Unethical Hypnosis in Totalistic Groups. *The Journal of Professional & Ethical Hypnosis*, 1, 34-44.

Gheorghiu, V.A. & Kruse, P. (1991) The psychology of suggestion: An integrative perspective. In: Schumaker, J. (Ed) *Human suggestibility*. Routledge: New York.

Gheorghiu, V.A. & Kruse, P. (1992) Suggestion as a cognitive strategy. In: Bongartz W (Ed). Hypnosis: 175 years after Mesmer – Recent developments in theory and application. *Universitätsverlag Konstanz*, S 131–142.

Goldberg, L. & Goldberg, W. (1982). Group work with former cultists. *Social Work*, 27, 165-170. BLGoldberg Home

Labossière, Martine. (2017). *Une constitution pour juguler la voyoucratie*. Éditions du Grand Héron, 200 p.

Labossière, Martine. (2019). Une méthode pour remédier aux problèmes constitutionnels dans l'État du Québec : étudier les expériences des citoyens sous l'éclairage des règles impératives de droit universel. Disponible sur : Academia.edu

Labossière, Martine. (2019, 7 août). Problèmes rencontrés par l'Office des professions du Québec dans son rôle de vérificateur du Barreau du Québec. Disponible sur : Academia.edu

Malboeuf, Marie-Claude. (2013, 5 mars). Un hypnologue malveillant peut aller loin. La Presse. Disponible sur internet.

Organisation des Nations Unies (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme.

Organisation des Nations Unies (1966). Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Organisation des Nations Unies (1966). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Organisation des Nations Unies (1985). Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.

Organisation des Nations Unies (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Organisation des Nations Unies. (1999). *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme.*

Organisation des Nations Unies (2006). *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.*

Organisation des Nations Unies (2006). Étude sur le droit à la vérité. Rapport du Haut-Commissariat de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme. (E/CN.4/2006/91) g0610657.pdf (un.org)

Organisation des Nations Unies (2013, 18 décembre). *Droit à la vérité. Résolution 68/165 adoptée par l'Assemblée.*

Organisation des Nations Unies (2022, 12 août). Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales. Assemblée générale de l'ONU.

Organisation des Nations Unies. Site internet consulté le 27 avril 2024 : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Peter, Burkhard & Revenstorff, Dirk. (2009). Kontraindikationen, Bühnenshypnose und Willenlosigkeit. 10.1007/978-3-540-68549-4_11.

Saint-Amour, Jean-Pierre. (2006). *Le droit municipal et l'urbanisme discrétionnaire au Québec.* Éditions Yvon Blais. 761 pages.

Singer, M. (1979, January). Coming out of the cults. *Psychology Today*, 72-82.

Wikipedia. Site consulté le 2024-04-24 : Wikipédia. Manipulation mentale. (wikipedia.org)

Ce témoignage expose les préjudices que subissent des personnes ciblées par des attaques juridiques répétées en même temps que par des manœuvres hypnotiques importunes dans un cadre constitutionnel défectueux.

Nous y apprenons comment des abus de pouvoir préjudiciables deviennent des violations de droits fondamentaux du fait que des agents étatiques y participent.

Des hypothèses sont avancées pour expliquer les motivations de ces derniers, parmi lesquelles figurent l'opportunité de gains et de privilèges extravagants, le souci de préserver l'impunité et l'activisme juridique anarchiste.

L'essai traite aussi de l'importance d'innover par l'enseignement pour favoriser le développement moral de la collectivité ainsi que pour parvenir à procurer la réparation, la réhabilitation et la guérison des personnes étant plus particulièrement affectées par les violations de droits fondamentaux.